

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 11 mars 2026 à 19 h 00

Salle du Conseil

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint- Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Même* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de – Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Même*, excusée,
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Même*, excusé.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX- Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE- Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU- Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY -Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER- gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

Arrivée de Madame Laëtitia PELTIER à 19 h 07.

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 FÉVRIER 2026	3
OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENTOBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 FÉVRIER 2026	3
OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	3
OBJET : INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ M57 : RAPPORT ANNUEL DE GESTION SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS.....	6
OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	8
OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 DU COMPTE FINANCIER UNIQUE PROVISoire 2025 AU BUDGET PRINCIPAL 2026	8
OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 POUR LE BUDGET OICOBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL	8
OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 DU COMPTE FINANCIER UNIQUE PROVISoire 2025 AU BUDGET 2026 « OPÉRATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES »	10
OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 POUR LE BUDGET ZAEOBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 POUR LE BUDGET OIC	10
OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 POUR LE BUDGET ZAE	12
OBJET : RAPPORT ÉGALITE HOMMES/FEMMES 2026.....	15
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL	17
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES (ZAE).....	22
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	24
OBJET : BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES ZAE ET OIC	26
OBJET : SUBVENTIONS CULTURELLES ET JUMELAGES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026	27
OBJET : SUBVENTIONS HABITAT ET VIE SOCIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026	28
OBJET : SUBVENTIONS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026	31
OBJET : ADHÉSIONS, CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS 2026	32
OBJET : FISCALITÉ 2026 : TAUX DES MÉNAGES ET ENTREPRISES	35
OBJET : FIXATION DU TAUX D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) 2026	36
OBJET : TAXE GÉMAPI - FIXATION DU MONTANT ATTENDU POUR 2026	37
OBJET : PRÉSENTATION ET PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2026 RELATIF AUX MARCHÉS PUBLIC	38
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOI PERMANENTS 2026.....	39
OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE 2026	42
OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS APRES APPEL D'OFFRES	44
OBJET : REMISAGE A DOMICILE DES VEHICULES DE SERVICES	45
OBJET : PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE ET L'EMSRA – AVENANT.....	47
OBJET : PROJET D'EXTENSION DE LA RÉSIDENCE JEUNES TRAVAILLEURS A LEGÉ PORTE PAR ATLANTIQUE HABITATIONS : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE.....	48
OBJET : CONVENTION ENTRE L'AURAN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PARTENARIAL DE TRAVAIL ET A L'OCTROI D'UNE COTISATION D'ADHESION POUR 2026.....	49
OBJET : CONVENTION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT ET AU CO-FINANCEMENT DES ÉTUDES FONCIÈRES STRATÉGIQUES HABITAT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	52
OBJET : CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR).....	54
OBJET : OFFICE DE TOURISME : MISE A JOUR DES TARIFS DES BILLETTERIES POUR L'ANNÉE 2026.....	55
OBJET : OFFICE DE TOURISME : DEMANDE DE VENTE DE BILLETTERIE D'UN CONCERT-SPECTACLE PAR L'ASSOCIATION L'ARTSCENE.....	56
OBJET : RÉVISION DU PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA), SYNTHÈSE DU BILAN	56
OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DU GRAND MOULIN – LA MARNE : CESSION D'UN FONCIER AU PROFIT DE LA SCI LONADA REPRÉSENTÉE PAR M. DOMINIQUE AMIAND, GÉRANT DE GRAND LIEU ÉLECTRICITÉ.....	58
OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DE LA SEIGLERIE 3 – MACHECOUL-SAINT-MÊME : CESSION D'UN FONCIER AU PROFIT DE M. DAVID VOYAU, GÉRANT DE VOYAU COUVERTURE	59

OBJET : CONVENTION CONSEIL EN ÉNERGIE TE44	60
OBJET : MARCHÉ DE LA RECONSTRUCTION DE LA PALISSADE DE LA PISCINE CHÂTEAU D'O DE LEGÉ	61
OBJET : AVENANT N°4 : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CRÉATION D'UNE ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	63
OBJET : DISTILLERIE - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ERP, VIABILISATION DU SITE ET CONSTRUCTION D'UN LOCAL SANITAIRES ET D'UN ABRI VÉLOS.....	64
OBJET : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DISTILLERIE : AVENANT N°2	66
OBJET : RENOUELEMENT DU TRACTEUR DE FAUCHE DU SERVICE VOIRIE	67

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Madame Sylvie PLATEL comme secrétaire de séance.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 FÉVRIER 2026

Présentation du dossier par Monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260311 – 14 5.7.8

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 04 février 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15, applicable aux EPCI, qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et approuvé par l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

➤ **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 04 février 2026.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président rappelle l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, il est possible d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et ce, pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Enregistrement n° Décisions	Service	Opérations	Titulaire	Code postal du titulaire	Montant € HT
2026- 4 1.1.10	FINANCES	Achat d'un logiciel d'acquisition pour le service Finances	UGAP	77444 MARNE LA VALÉE	12 011,66 €
2026- 5 1.1.10	FINANCES	Prestations informatiques : • Configuration technique et conduite projet avancé • Recensement et paramétrage avancé	UGAP	77444 MARNE LA VALÉE	6 290,70 €
2026- 6 1.1.10	FINANCES	Prestations informatiques : Assistance en production avancé	UGAP	77444 MARNE LA VALÉE	6 694,54 €
2026- 7 1.1.10	FINANCES	BLGF – Pack avancé- Prestations et maintenance informatique : - Les logiciels e.gestion financière Site - Contrat de services de 1 an – pack serviciel standard	BERGER LEVRAULT	92 100 BOULOGNE BILLANCOU RT	11 765,00 €

2026- 8 1.1.10	FINANCES	Proposition d'achat d'une licence de logiciel informatique comprenant :- Licence annuelle – Manty Budget, - Frais de mise en service et formation	MANTY	75012 PARIS	8 400,00 €
2026- 9 1.1.10	ESPACES AQUATIQU ES	Relative aux transports des élèves des écoles primaires de Sud Retz Atlantique Communauté vers l'espace aquatique l'Océane de Machecoul	MONBALAIS	85304 CHALLANS	21 672,73 €
2026- 10 8.9.3	CULTURE	<p>Convention de partenariat est signée avec l'Établissement Public de Coopération Culturel Mixt. Elle concerne le Projet Artistique de Territoire Killt, « Ki Lira Le Texte ? ». Construit autour d'une pièce de théâtre immersive faisant l'objet d'une installation d'une semaine à la bibliothèque de Legé, le projet se décline en 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7 représentations scolaires s'adressant à des classes de CM1/CM2, 6ème et 5ème. Ces représentations inclues chacune 1h de spectacle et 1h de médiation (ateliers théâtraux et débats). Elles concernent des classes de l'école primaire Le Chambord et des collèges legéens Pierre de Coubertin et Sainte-Anne • 2 représentations tout public, sans atelier lié (1h de spectacle pour chaque représentation) • 1 semaine complète de médiation pour une classe de 6ème du collège Pierre de Coubertin. Les élèves y seront accompagnés d'une comédienne et d'une scénographe pour reconstruire une scène de théâtre, textes et décors compris, et en faire la représentation à leur camarade en fin de semaine. Cette semaine est construite en collaboration avec les 	Établissemen t Public de Coopération Culturel Mixt		4 212,09 €

		professeures d'arts plastiques et de français de la classe.			
2026- 11 1.1.10	ADMINISTR ATION	Captation du Conseil Communautaire CCSRA février 2026	CHARRIER Régis	44270 MACHECO UL SAINT MÊME	700,00 €
2026- 12 1.1.10	DEV ÉCO	Le cabinet CDC Conseils (44 270 Machecoul-Saint-Même) est missionné pour la réalisation de : - levés topographiques zone d'activités du Grand Moulin – tranche n°3 - levés topographiques zone d'activités des Ardillais (parcelle ZN n°118) - levés topographiques zone d'activités Legé Nord (parcelles YW n°449 – 452 – 455) - d'études avant-projet pour la zone d'activités du Grand Moulin – tranche n°3 - d'études avant-projet pour la zone d'activités des Ardillais (parcelles ZN n°118 et 140) - d'études avant-projet pour la zone d'activités des Couëtis - d'études avant-projet pour la zone d'activités Legé Nord (parcelles YW n°449 – 452 – 455)	CDC CONSEIL	44271 MACHECO UL SAINT MÊME	35 600,00 €
2026- 13 1.1.10	ESPACES AQUATIQU ES	Mise en place des trajets en car pour les écoles de Corcoué sur Logne vers la piscine de Legé	BOURMAUD	85620 ROCHESER VIERE	7 045,45 €

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ M57 : RAPPORT ANNUEL DE GESTION SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS

Monsieur le Président cède la parole à la société M57 pour présenter le rapport annuel de gestion sur les zones d'activités Économiques.

La société M57 présente le point.

Monsieur Claude NAUD souligne le fait que certaines des zones considérées sont anciennes. Au cours des années 1990/2000 s'était appliqué un système de revente des espaces économiques aménagés qui visait à attirer des entreprises. Il était su que la revente d'un terrain à une entreprise ne visait pas à réaliser un excédent ou un équilibre. Le déficit était couvert par des recettes provenant des subventions régionales ou départementales.

La démarche consiste aujourd'hui à bénéficier d'une plus grande transparence dans la gestion des stocks. Elle pourrait laisser entendre qu'elle fait suite à une période de mauvaise gestion, alors que les zones aménagées étaient gérées avec les budgets disponibles.

Monsieur le Président ajoute que face aux porteurs de projet industriel, le rapport de forces s'est inversé en dix ans, au profit des collectivités, du fait de la raréfaction du foncier, désormais vendu dans de meilleures conditions.

Monsieur Thierry GRASSINEAU précise qu'il n'est pas question de désigner des coupables, mais de dresser des constats, en tenant compte de l'évolution du contexte.

La société M57 indique que les stratégies foncières ont évolué. Aussi, le déficit global annoncé est mesuré, par rapport à d'autres collectivités, marqués par des catastrophes.

Monsieur Jean CHARRIER indique que certaines zones ont été aménagées en vue d'une extension, notamment à Saint-Mars-de-Coutais. Un bassin de rétention a été réalisé pour l'extension de la zone de 7 hectares environ : sa surface devrait être retirée.

La société M57 répond que le système de comptabilisation permet de distinguer les phases de projets pour répercuter les prix sur les phases de commercialisation.

Madame Laëtitia PELTIER s'interroge sur la présence de Les « Sorinières » dans le tableau.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit, non de la ville des « Sorinières », mais de la zone des Sorinières, située à Villeneuve-en-Retz.

La société M57 ajoute que des projets ont été engagés sur ces zones, avant d'être abandonnés. Les comptes doivent être soldés pour ne pas faire traîner des déficits, qui ne donneront pas lieu à des recettes. Aussi, il est à noter que les budgets annexes qui gèrent les projets d'aménagement sont les plus difficiles à contrôler pour une collectivité, du fait de techniques particulières, de gestion dans le temps et de la présence de la TVA immobilière.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU souligne l'importance du travail mené par la société M57, qui permettait de faire un point sur la situation, afin de préparer le futur travail et anticiper l'extension des zones.

Monsieur le Président indique qu'au-delà de la question foncière, la présence d'une entreprise permet de générer des richesses et donc des impôts. Il remercie la société M57.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Madame Manuella PELLETIER-SORIN précise que l'ordre du jour prévoyait le vote des comptes financiers uniques. Or, les comptes financiers uniques provisoires n'ont été réceptionnés que dans la matinée du 11 mars 2026. Pour des questions de formalisme, il est interdit de voter des comptes financiers uniques. Elle propose tout de même de traiter les reprises anticipées des résultats des différentes communes.

Décision : Le point est reporté.

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 DU COMPTE FINANCIER UNIQUE PROVISOIRE 2025 AU BUDGET PRINCIPAL 2026

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20260311 – 15 7.1.2

Vu l'article L.2311.5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire applicable aux communes et Communautés de communes,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 février 2026,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal 2026 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Comité Syndical, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte financier unique, soit le compte financier unique, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

CFU Provisoire 2025	Résultat de clôture 2024	Résultat provisoire de clôture 2025	Part affectée à l'investissement	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 196 439,98 €	326 325,95 €	1 508 814,00 € 205 490,00 €	- 1 303 324,00 €	- 1 173 438,03 €
Fonctionnement	5 692 035,12 €	1 748 594,52 €	584 702,14 €		6 855 927,50 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	6 855 927,50 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 173 438,03 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	5 682 489.47 €
Total affecté au c/1068	1 173 438.03 €

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de reprendre et d'affecter les soldes des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2025 aux comptes 1068, 001 et 002 de la section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2026.

Affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement 2025 au budget 2026 :
5 682 489.47 € ⇒ compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement 2025 au budget 2026 :
1 173 438.03 € ⇒ compte 1068 Affectation des résultats de fonctionnement en recettes d'investissement

Affectation anticipée de l'excédent d'investissement 2025 au budget 2026 :
326 325.95 € ⇒ compte 001 Excédent d'investissement reporté

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

➤ DECIDENT

Article 1er :

➤ De constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Article 2 :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2025, comme suit :

Section d'investissement

Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 : 1 173 438.03 €

Excédent d'investissement reporté 001 (INV) : 326 325.95 €

Section de fonctionnement

Excédents de fonctionnement capitalisés 002 (FCT) : 5 682 489.47 €

- *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 DU COMPTE FINANCIER UNIQUE PROVISoire 2025 AU BUDGET 2026 « OPÉRATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES »

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20260311 – 16 7.1.2

Vu l'article L.2311.5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire applicable aux communes et Communautés de communes,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 février 2026,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique, Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal 2026 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Comité Syndical, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte financier unique, soit le compte financier unique, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe OIC font apparaître les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2024	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
investissement	2 543 747,66 €	244 373,45	14 747,00 €	-14 747,00 €	2 773 374,11 €
fonctionnement	-57 216,11 €	- 166 421,08			-223 637,19 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	- 223 637,19 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 223 637,19 €

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de reprendre et d'affecter les soldes de la section de fonctionnement 2025 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 et au 001 de la section d'investissement 2026.

Affectation anticipée du déficit de fonctionnement 2025 au budget 2026 :
223 637,19 € ⇒ compte 002 résultat de fonctionnement reporté

Affectation anticipée de l'excédent d'investissement 2025 au budget 2026 :
2 773 374,11 € ⇒ compte 001 excédent d'investissement reporté

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

➤ DÉCIDENT

Article 1er :

➤ De constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Article 2 :

➤ D'affecter les résultats de l'exercice 2025, comme suit :

Section de fonctionnement

Déficit de fonctionnement reporté 002 (FCT) : 223 637,19 €

Section d'Investissement

Excédent d'investissement reporté 001 (INV) : 2 773 374,11 €

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 POUR LE BUDGET ZAE

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20260311 – 17 7.1.2

Vu l'article L.2311.5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 Février 2026,

Vu l'examen du compte financier unique, les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés sur le budget 2026 du Budget Annexe « Zones Intercommunales d'Activités ».

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2024	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
investissement	-1 981 181,51 €	-139 609,33	0,00 €	0,00 €	-2 120 790,84 €
fonctionnement	-1 513 993,19 €	599 797,05			-914 196,14 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	-914 196,14 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-914 196,14 €

Le déficit d'investissement de 2 120 790.84 € sera reporté au 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire sont invités à

- **DÉCIDER** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025 pour le budget « Zones d'Activités Économique » tels que présentés ci-dessus.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 DU COMPTE FINANCIER UNIQUE PROVISoire 2025 AU BP 2026 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20260311 – 18 7.1.2

Vu l'article L.2311.5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire applicable aux communes et Communautés de communes,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 février 2026,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal 2026 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Comité Syndical, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte financier unique, soit le compte financier unique, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC font apparaître les résultats suivants :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	118 567,10 €
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	118 567,10 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

	Résultat de clôture 2024	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	42 472,51 €	3 271,05	0,00 €	0,00 €	45 743,56 €
Fonctionnement	147 976,12 €	-29 409,02			118 567,10 €

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de reprendre et d'affecter les soldes de la section de fonctionnement 2025 et d'investissements 2025 aux comptes 002 de la section de fonctionnement et 001 de la section d'investissement du budget primitif 2026.

Affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement 2025 au budget 2026 :
118 567.10 € ⇒ compte 002 résultat de fonctionnement reporté

Affectation anticipée de l'excédent d'investissement 2025 au budget 2026 :
45 743.56 € ⇒ compte 001 Résultat d'investissement reporté

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

➤ DÉCIDENT

Article 1er :

➤ De constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Article 2 :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2025, comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté 002 (FCT) : 118 567.10 €

Section d'Investissement

Excédent d'investissement reporté 001 (INV) : 45 743.56 €

Madame Manuella PELLETIER-SORIN présente le point.

Monsieur Thierry GRASSINEAU demande le nombre de dossiers d'aide effectués en 2025.

Monsieur Jean CHARRIER répond qu'une dizaine de dossiers ont été effectués en 2025.

Monsieur Thierry GRASSINEAU rappelle que le volume prévisionnel était plus important.

Madame Nathalie DEJOUR demande si les recettes sont liées aux contrôles (conformité et aménagement).

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond par l'affirmative.

- *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : RAPPORT ÉGALITE HOMMES/FEMMES 2026

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20260311 – 19 4.1.8

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1-2 et L5211-1,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Considérant l'obligation annuelle de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

L'égalité entre les femmes et les hommes est un des principes fondamentaux de la République, c'est un droit rappelé par les lois et les constitutions de la 4^{ème} et de la 5^{ème} République ;

La France, signataire en 1945 de la Charte des Nations Unies et en 1948 de la déclaration universelle des droits de l'Homme, a toujours affirmé son attachement au respect des droits humains et à l'égalité.

Le cadre législatif et réglementaire français a été renforcé de façon importante ces dernières années pour viser une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Plusieurs textes évoquent la présentation de ce rapport :

- la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoyant la présentation d'un rapport de situation comparée en matière de ressources humaines,
- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, inscrivant dans son article 6, l'obligation pour les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter, chaque année, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté renforce la légitimité des collectivités à agir en matière d'égalité femmes et hommes.

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, par le présent rapport, répond à l'obligation légale de présenter son rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport est constitué de deux parties :

- la première consiste en un état des lieux de la Communauté de Communes en tant qu'employeur,
- la seconde pose ses objectifs relatifs à sa politique de ressources humaines en matière d'égalité et propose une mise en œuvre d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes au sein de ses services.

Les actions ainsi menées par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique seront ensuite évaluées.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **PRENNENT ACTE** de la présentation du Rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, constitué de deux parties, tel qu'annexé à la présente délibération.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

Monsieur Daniel JACOT indique que selon le rapport, sept agents féminins sur huit sont contractuels. Il s'interroge sur cette surreprésentation.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que les postes ouverts sont censés être pourvus par des fonctionnaires. Or, ces derniers ne répondent pas tous, ces postes sont donc ouverts aussi aux contractuels pour être pourvus.

Madame Laëtitia PELTIER signale qu'il est souvent difficile de rémunérer les personnes de la fonction publique en fonction de leur engagement réel (du fait des grades et des statuts). Elle demande si des ajustements ont été opérés pour revaloriser certains agents ;

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que ces critères font partie de l'IFSE. Le sujet devrait être présenté par les élus du prochain mandat.

Madame Valérie TRICHET-MIGNÉ estime que la mixité a progressé dans les postes, au sein de la Communauté de communes. Elle souligne le risque de pénurie de jeunes collaborateurs pour reprendre les postes et les compétences, ce qui invite à anticiper au mieux en ouvrant des postes en CDD, pour après proposer un accompagnement des agents pour le passage des concours.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que les agents sont effectivement soutenus pour la préparation des concours, avec du temps qui peut être libéré.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20260311 – 20 7.1.2

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n° 20220706-056-7.1.8 du 06 juillet 2022 pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le débat d'Orientations Budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 4 février 2026,

Vu l'avis de la commission des Finances/Bureau du 11 février 2026,

Vu la reprise anticipée des résultats 2025 adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2026,

Vu le budget primitif 2026 tels que présentés ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	22 241 862.70	22 241 862.70
Investissement	10 273 711.00	10 273 711.00
TOTAL	32 515 573.70	32 515 573.70

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	BP 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	6 160 358,00	6 598 733,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 168 000,00	5 327 000,00
014 - Atténuations de produits	1 751 571,00	1 744 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	4 719 117,00	4 943 805,20
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	970 193,27	857 219,91
65 - Autres charges de gestion courante	2 488 837,00	2 751 608,37
66 - Charges financières	14 641,00	6 996,22
67 - Charges spécifiques	19 500,00	12 500,00
TOTAL	21 292 217,27	22 241 862,70
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	BP 2025	BP 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	5 107 332,98	5 682 489,47
013 - Atténuations de charges	69 050,00	88 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 457,14	108 500,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	758 695,00	792 055,00
73 - Impôts et taxes	4 488 000,00	4 530 324,00
731 - Fiscalité locale	7 223 000,00	7 555 000,00
74 - Dotations et participations	2 590 755,00	2 504 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	951 892,00	981 494,23
76 - Produits financiers	4 222,15	-
77 - Produits spécifiques	8 813,00	-
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-
TOTAL	21 292 217,27	22 241 862,70

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES	CA 2024	BP 2025	Réalisé 2025	RAR 2025	Nouvelles inscriptions 2026	BP 2026
				1	2	3 = 1+2
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	234 328,24	196 439,98	196 439,98			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 384,49	90 457,14	64 708,27		108 500,00	108 500,00
041 - Opérations patrimoniales	38 365,91	5 000,00	-		-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	140 838,78	148 016,43	145 262,65		135 552,00	135 552,00
20 - Immobilisations incorporelles	116 440,44	48 884,00	24 912,00	635,00	866 480,43	867 115,43
204 - Subventions d'équipement versées	29 885,93	817 433,00	386 725,50	150 930,00	289 848,00	440 778,00
21 - Immobilisations corporelles	2 177 121,53	2 090 579,03	706 755,73	1 041 864,00	2 622 665,06	3 664 529,06
23 - Immobilisations en cours	547 618,95	5 165 396,43	182 704,78	315 385,00	4 726 851,51	5 042 236,51
458111 - REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC	11 239,00	16 275,00	15 943,50		15 000,00	15 000,00
TOTAL	3 306 454,27	8 578 481,01	1 723 452,41	1 508 814,00	8 764 897,00	10 273 711,00

SECTION D'INVESTISSEMENT						
RECETTES	CA 2024	BP 2025	Réalisé 2025	RAR 2025	Nouvelles inscriptions 2026	BP 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					326 325,96	326 325,95
021 - Virement de la section de fonctionnement		4 719 117,00	-		3 500 000,00	4 943 805,20
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	788 520,58	970 193,27	982 259,60		857 219,91	857 219,91
041 - Opérations patrimoniales	38 365,91	5 000,00	-		-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 175 240,03	1 212 519,14	774 125,70		2 867 243,22	1 423 438,03
13 - Subventions d'investissement	76 751,47	1 667 651,60	273 655,01	205 490,00	1 798 281,91	2 003 771,91
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 500,00	2 000,00	150,00		700 150,00	700 150,00
21 - Immobilisations corporelles	838,12	2 000,00	588,05		-	-
458211 - REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC	22 527,00	-	19 000,00		19 000,00	19 000,00
TOTAL	3 103 743,11	8 578 481,01	2 049 778,36	205 490,00	10 068 221,00	10 273 711,00

Monsieur le président précise que le conseil peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

➤ **ADOPTENT** le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique selon la présentation ci-dessus et équilibré comme suit en section de :

- Fonctionnement à 22 241 862.70 €,
- Investissement à 10 273 711.00 € (inclus les RAR).

➤ **VOTENT** les crédits qui y sont inscrits

- Au niveau du Chapitre en section de Fonctionnement,
- Au niveau du Chapitre en section d'investissement et sans opération.

➤ **AUTORISENT** le président à procéder pour l'exercice 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section : investissement et fonctionnement.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

Monsieur Claude NAUD estime qu'avec un budget d'investissement de 10 millions d'euros en 2026, la Communauté de communes est ambitieuse, avec d'importants projets.

Monsieur le Président signale que le taux de réalisation du budget d'investissement devrait être meilleur en 2026, sans toutefois atteindre les 100%.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN précise que dans le cadre du budget, les élus sont sollicités pour déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE OPÉRATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20260311 – 21 7.1.2

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la délibération n° 20230315-005-7.1.1 du 15 mars 2023 pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
Vu le débat sur les orientations budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 4 février 2026,
Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 11 février 2026,
Vu la reprise anticipée du résultat 2025 adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 11 Mars 2026,
Vu le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	606 000.00	606 000.00
Investissement	3 061 375.00	3 061 375.00
TOTAL	3 667 375.00	3 667 375.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	BP 2025	BP 2026
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 800,00	10 750,00
75 - Autres produits de gestion courante	150 002,00	594 250,00
77 - Produits spécifiques	265 883,00	1 000,00
TOTAL	426 685,00	606 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	BP 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	76 350,00	80 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	13 000,00	13 500,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00	260 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	17 834,00	26 862,81
66 - Charges financières	284,89	-
67 - Charges spécifiques	2 000,00	2 000,00
TOTAL	369 468,89	382 362,81
002 - Résultat de fonctionnement reporté	57 216,11	223 637,19
TOTAL	426 685,00	606 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	BP 2025	BP 2026
024- Produit des cessions d'immo	175000,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00	260 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	28 080,00	28 000,89
TOTAL	463 080,00	288 000,89
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	2 543 747,66	2 773 374,11
TOTAL	3 006 827,66	3 061 375,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	BP 2025	BP 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 800,00	10 750,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	31 947,66	5 000,00
2031 - Frais d'études	30 000,00	30 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 750 000,00	1 750 000,00
23 - Immobilisations en cours	1 184 080,00	1 265 625,00
TOTAL	3 006 827,66	3 061 375,00

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **ADOPTENT** le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Opérations Industrielles et Commerciales de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique selon la présentation ci-dessus et équilibré comme suit en section de :

- Fonctionnement à 606 000.00 €
- Investissement à 3 061 375.00 €

➤ **VOTENT** les crédits qui y sont inscrits

- Au niveau du Chapitre en section de Fonctionnement,
- Au niveau du Chapitre en section d'investissement et sans opération.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITÉS (ZAE)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20260311 – 22 7.1.2

Vu le Code général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n° 20230315-005-7.1.1 du 15 mars 2023 pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 4 février 2026,

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 11 février 2026,

Vu la reprise anticipée des résultats 2025 adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2026,

Vu le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	9 823 173.45	9 823 173.45
Investissement	9 069 472.63	9 069 472.63
TOTAL	18 892 646.08	18 892 646.08

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	BP 2025	BP 2026
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 008 992,93	6 948 681,79
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	35 000,00	30 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	485 260,00	2 582 002,00
74 - Dotations et participations	-	62 400,00
75 - Autres produits de gestion courante	200 000,00	200 089,66
TOTAL	7 729 252,93	9 823 173,45

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	BP 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	436 399,84	1 074 431,28
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 713 849,90	7 774 536,03
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	35 000,00	30 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	10,00
66 - Charges financières	30 000,00	30 000,00
TOTAL	6 215 259,74	8 908 977,31
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 513 993,19	914 196,14
TOTAL	7 729 252,93	9 823 173,45

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	BP 2025	BP 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 713 849,90	7 774 536,03
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 284 118,55	1 294 936,60
TOTAL	8 997 968,45	9 069 472,63

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	BP 2025	BP 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 008 992,93	6 948 681,79
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 794,01	-
TOTAL	7 016 786,94	6 948 681,79
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 981 181,51	2 120 790,84
TOTAL	8 997 968,45	9 069 472,63

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **ADOPTENT** le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Zones Intercommunales d'Activités de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique selon la présentation ci-dessus et équilibré comme suit en section de :
 - Fonctionnement à 9 823 173.45 €,
 - Investissement à 9 069 472.63 € (il n'y a pas de restes-à-réaliser en 2025).
- **VOTENT** les crédits qui y sont inscrits
 - Au niveau du Chapitre en section de Fonctionnement,
 - Au niveau du Chapitre en section d'investissement et sans opération.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20260311 – 23 7.1.2

- Vu** le Code général des Collectivité Territoriales,
- Vu** le débat sur les orientations budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 4 février 2026,
- Vu** l'avis de la Commission des Finances élargie du 11 février 2026,
- Vu** le Compte Financier unique adopté par délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2026,
- Vu** la reprise anticipée des résultats 2025 adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2026,
- Vu** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	290 000.00	290 000.00
Investissement	47 250.00	47 250.00
TOTAL	337 250.00	337 250.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Prévisions budgétaires 2025	BP 2026
RECETTES		
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises	160 000,00	170 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	-	-
77 - Produits exceptionnels	500,00	1 432,90
TOTAL	160 500,00	171 432,90
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	147 976,12	118 567,10
TOTAL	308 476,12	290 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Prévisions budgétaires 2025	BP 2026
DEPENSES		
011 - Charges à caractère général	36 376,12	37 800,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00	155 000,00
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	10 000,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 600,00	1 506,44
65 - Autres charges de gestion courante	1 500,00	94 193,56
67 - Charges exceptionnelles	98 000,00	500,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000,00	1 000,00
TOTAL	308 476,12	290 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Prévisions budgétaires 2025	BP 2026
RECETTES		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 600,00	1 506,44
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-
TOTAL	11 600,00	1 506,44
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	42 472,51	45 743,56
TOTAL	54 072,51	47 250,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Prévisions budgétaires 2025	BP 2026
DEPENSES		
20 - Immobilisations incorporelles	23 072,51	12 000,00
21 - Immobilisations corporelles	31 000,00	35 250,00
TOTAL	54 072,51	47 250,00

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 Mars 2026, à l'unanimité.

➤ **ADOPTENT** le Budget Primitif 2026 du Budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique selon la présentation ci-dessus et équilibré comme suit en section de :

- Fonctionnement à 290 000.00 €,
- Investissement à 47 250.00 € (il n'y a pas de restes-à-réaliser 2025).

➤ **VOTENT** les crédits qui y sont inscrits

- Au niveau du Chapitre en section de Fonctionnement,
- Au niveau du Chapitre en section d'investissement et sans opération.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES
ZAE ET OIC**

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20260311 – 24 7.5.6

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis de la Commission des finances élargie du 11 février 2026,

Vu les budgets primitifs 2026 adoptés par délibération du Conseil communautaire en date du 11 mars 2026,

Il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention d'équilibre au budget annexe ZIA d'un montant de 200 000 € au budget primitif 2026.

Il est indiqué que les crédits budgétaires sont inscrits dans les budgets primitifs respectivement du budget principal et du budget annexe ZIA.

Il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention d'équilibre au budget annexe OIC d'un montant de 444 245 € au budget primitif 2026.

Il est indiqué que les crédits budgétaires sont inscrits dans les budgets primitifs respectivement du budget principal et du budget annexe OIC.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** La subvention d'équilibre au budget annexe ZIA d'un montant de 200 000 €,

- **APPROUVENT** La subvention d'équilibre au budget annexe OIC d'un montant de 444 245 €.
- *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : SUBVENTIONS CULTURELLES ET JUMELAGES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Présentation du dossier par Madame Laurence DELAUAUD 6^{ème} Vice-présidente Culture, jumelage, jeunesse et éducation routière

Délibération 20260311 – 25 7.5.6

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1, L. 1611-4, L. 2311-7 et L. 2251-1 ;
- Vu** le débat sur les orientations budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 4 février 2026,
- Vu** l'avis de la commission des Finances élargie du 11 février 2026,
- Vu** la proposition de la Commission Culture,
- Vu** les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2026,
- Vu** les différentes demandes de subvention présentées à ce jour,

Considérant que Monsieur le Président a fait part à l'assemblée des différentes demandes de subvention des associations culturelles et jumelages au titre de l'année 2026.

Considérant que les autres subventions seront votées en cours d'année après avis des commissions ad'hoc.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** d'attribuer, au titre de l'année 2026, conformément aux crédits inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2026, les subventions suivantes :

Associations	Compétences	Mandatement 2025	Subvention 2026
Les Amis du Bois Chevalier - Legé	Culture	- €	- €
Société Historiens du Pays de Retz	Culture	4 200 €	4 900 €
Société Historiens du Pays de Retz -PCT	Culture	3 200 €	3 200 €
Association Collectif Spectacle en Retz	Culture	8 000 €	8 000 €
Association l'Esprit du Lieu	Culture	3 000 €	/
Association Ecole de musique Sud Retz Atlantique	Culture	76 405 €	71 687 €
Les Amis d'As Neves	Jumelages	/	1 500 €
COMITE DE JUMELAGE ALLEMENAND DE LA CCSRA	Jumelages	1 500 €	1 500 €
COMITE DE JUMELAGE ALLEMENAND DE LA CCSRA (exceptionnelle)	Jumelages	1 500 €	/
AMITIE MACHECOUL ROUMANIE	Jumelages	/	1 500 €
COMITE DE JUMELAGE SHIFNAL-MACHECOUL	Jumelages	/	1 500 €
Amicale et cie - Les Déluretz -Corcoué sur Logne	Culture	2 200 €	/
30 - S/total		100 005 €	93 787 €

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

Monsieur Claude NAUD demande si l'association l'Esprit du Lieu a déposé une demande de subvention pour 2026.

Madame Laurence DELAVALD répond par la négative. Les pertes de subvention de la région ont mis à mal plusieurs associations, dont l'association l'Esprit du Lieu.

Monsieur Claude NAUD demande si la baisse, voire la disparition, de certaines aides régionales, a pour effet de faire disparaître certaines associations.

Madame Laurence DELAVALD répond par l'affirmative. Cela est notamment le cas pour l'association l'Esprit du Lieu, qui ne pourra plus intervenir sur le territoire. Cette association organisait des actions de sensibilisation des jeunes sur l'image.

Monsieur Claude NAUD regrette la disparition de l'association l'Esprit du Lieu, qui permettait d'aider des jeunes à comprendre des images, en particulier dans un contexte de croissance des images générées par l'intelligence artificielle.

Madame Laurence DELAVALD indique que cette thématique a été retenue en commission, pour construire un programme avec d'autres partenaires.

Madame Laëtitia PELTIER demande si d'autres associations n'ont pas renouvelé leur demande de subvention pour l'année 2026.

Madame Laurence DELAVALD répond qu'une seule association n'apparaît pas au tableau, car il est prévu de passer avec elle (l'association Le Bois Chevallier) à un système de convention. Le versement de la subvention dépendra de la réalisation d'actions par l'association.

OBJET : SUBVENTIONS HABITAT ET VIE SOCIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Présentation du dossier par Madame Laura GLASS 4^{ème} Vice-présidente Habitat, Vie social, communication

Délibération 20260311 – 26 7.5.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1, L. 1611-4, L. 2311-7 et L. 2251-1,

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 4 février 2026,

Vu la proposition par la Commission habitat et vie sociale,

Vu l'avis de la commission des Finances élargie du 11 février 2026,

Vu les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2026,

Vu les différentes demandes de subvention présentées à ce jour,

Considérant que Monsieur le Président a fait part à l'assemblée des différentes demandes de subventions habitat et vie sociale au titre de l'année 2026.

Considérant que les autres subventions seront votées en cours d'année après avis des commissions ad'hoc.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à la majorité avec une abstention.

- **DÉCIDENT** d'attribuer, au titre de l'année 2026, conformément aux crédits inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2026, les subventions suivantes :

Associations	Compétences	Mandatement 2025	Subvention 2026
Donneurs de sang Machecoul	Action sociale	700 €	500 €
CLIC SUD RETZ - except.	Action sociale	2 640 €	5 000 €
CLIC SUD RETZ	Action sociale	46 000 €	51 000 €
CIDFF44 - Nantes	Action sociale	1 300 €	1 300 €
020- S/total		50 640 €	57 800 €
Inseretz	Action sociale	10 638 €	8 621 €
Chauffeurs solidaires	Action sociale	/	831 €
SOLIDARITE PARTAGE	Action sociale	2 000 €	2 067 €
handi cool	Action sociale	1 000 €	1 200 €
ICREPSE (Institut Citoyen de Recherche et prévention en Santé Environnementale)	Action sociale	/	5 000 €
020 - S/total		17 138 €	17 719 €
Mission Locale	Action sociale	30 920 €	33 000 €
maison departement des adolescents	Action sociale	7 799 €	7 750 €
020-S/Total		38 719 €	40 750 €
Amicale des sapeurs-pompiers La choltière	incendie	2 434 €	3 826 €
Amicale des sapeurs pompiers de Machecoul-St-Même	incendie	4 398 €	3 756 €
12 - S/total		6 832 €	7 582,00 €
Association Habitat des jeunes	Habitat	17 281 €	16 595 €
555 - S/total		17 281 €	16 595 €
COS de Machecoul NB D ADHERENT X 25 €	Statutaire	750 €	750 €
020 - S/total		750 €	750 €
GIEC	PCAET	1000 €	1 000 €
74- S/total		1000 €	1 000 €
TOTAL		132 360,19 €	142 196,00 €

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

Madame Laëtitia PELTIER s'étonne du désengagement de la CARSAT du CLIC.

Madame Laura GLASS répond que le désengagement est dû à un manque de fonds.

Monsieur Claude NAUD souligne le besoin de prévoir une politique volontariste pour les cinq prochaines années, en démarrant dès 2026. Il demande si, malgré l'effort consenti, il sera possible de passer financièrement la première année.

Monsieur le Président répond que le déficit de l'exercice 2026 peut être couvert par les excédents cumulés.

Madame Laura GLASS ajoute que les réserves permettraient de tenir cinq années. La subvention a été augmentée, passant de 46000 à 51000 euros, soit deux euros par habitant. La commission suggère de ne pas absorber ce déficit, mais bien de tirer la sonnette d'alarme. La situation dépasse le cadre de la Communauté de communes : la population vieillit, alors que l'État se désengage.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN demande des précisions sur la demande du CLIC faite à la commission.

Madame Laura GLASS répond que la commission a répondu favorablement à la demande du CLIC, en ne refusant que la prise en charge de l'intégralité du coût des fluides (6400 euros). La commission a estimé qu'il était important qu'une partie du coût des fluides reste à la charge du locataire.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN demande si les besoins du CLIC sont couverts.

Madame Laura GLASS répond que la commission couvre la demande, et non les besoins. En dépit de l'augmentation de la subvention, il subsiste un déficit.

Monsieur le Président souligne l'importance de l'enjeu social, en indiquant que le CLIC sera accompagné autant que nécessaire.

Monsieur Jean CHARRIER rappelle que l'État doit 200 millions d'euros aux départements et que les recettes sont actées, et non votées.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU rappelle que le nombre de personnes âgées est appelé à augmenter, et que les sommes évoquées sont utiles aux aînés ainsi qu'aux accompagnants.

Madame Laura GLASS présente le détail des subventions, dont celles de l'association CIDFF44, qui a perdu des fonds de la part de la région, qui a décidé de ne plus subventionner des associations qui travaillent sur l'égalité hommes-femmes. La Communauté de communes continue de verser 1300 euros, qui correspond au montant qui aurait été payé pour dispenser les formations.

Madame Valérie TRICHET-MIGNÉ indique que l'association CIDFF44 organise également des permanences pour des femmes ou des familles en difficulté. Avec la baisse des subventions, le risque est de ne plus assurer ces permanences.

Madame Laura GLASS répond que la subvention de la Communauté de communes concerne les formations, et non les permanences.

OBJET : SUBVENTIONS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20260311 – 27 7.5.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1, L. 5214-16, L. 1611-4, L. 2311-7 et L. 2251-1,

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 4 février 2026,

Vu l'avis de la commission des Finances élargie 11 février 2026,

Vu la proposition de la Commission Développement Economique,

Vu les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2026,

Vu la demande de subvention présentée à ce jour,

Considérant que Monsieur le Président a fait part à l'assemblée des différentes demandes de subvention du développement économique au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** d'attribuer, au titre de l'année 2026, conformément aux crédits inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2026, la subvention suivante :

Associations	Compétences	Mandatement 2025	Subvention 2026
Distillerie des initiatives	Economie	800 €	/
ILAS	Economie	7 193 €	6 843 €
Outil en mains	Economie	2 500 €	2 500 €
Retz'Agir	Economie	21 750 €	21 000 €
61 - S/total		32 243 €	30 343 €

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ce dossier.

- *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : ADHÉSIONS, CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS 2026

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20260311 – 28 7.5.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1, L. 2311-1, L. 2311-2 et L. 1612-1,

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 04 février 2026,

Vu l'avis de la commission des Finances élargie du 11 février 2026,

Vu le vote du Budget Primitif 2026.

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- DÉCIDENT le versement des adhésions au titre de l'année 2026 conformément aux crédits inscrits à l'article 6281 du Budget Primitif 2026 :

COTISATIONS		
Collectivités	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
RETZ AGIR	17,00 €	20,00 €
ESIM Association espace service interentreprises Machecoulaises	150,00 €	150,00 €
RECIT	500,00 €	500,00 €
ANDES	772,10 €	772,10 €
AMF	1 673,28 €	1 690,00 €
CANUT	/	756,00 €
COTER-NUMERIQUE	/	320,00 €
MISSION LOCALE PAYS DE RETZ	/	737,94 €
ORACE	/	660,00 €
ADIL LA	/	7 575,00 €
CAUE	1 920,00 €	1 920,00 €
AURAN	7 623,00 €	7 682,00 €
Réseau Initiative Loire Atlantique Sud (ILAS)Adhésion	200,00 €	200,00 €
Mixt (musique et danse)	/	480,00 €
TOTAL COTISATIONS (compte 6281)	12 855,38 €	23 463,04 €

- DÉCIDENT le versement des participations et contributions financières au titre de l'année 2026 conformément aux crédits inscrits aux articles 6553, 655868, 6558, 65732, 65733, 65738, 65748,2041512 :

PARTICIPATION		
Collectivités/organismes	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
Contingent incendie	847 315,00 €	856 886,00 €
Sous-total 6553	847 315,00 €	856 886,00 €
PETR du Pays de Retz 2024 : 26 308 x 1,14	29 991,00 €	31 635,00 €
PETR du Pays de Retz-Animation	870,00 €	870,00 €
PETR du Pays de Retz - Territoire pilote installation - transmission	/	2 250,00 €
Sous-total 65568	30 861,00 €	34 755,00 €
Syndicat Baie de bourgneuf (GEMAPI)	115 613,22 €	115 613,22 €
SGLE (GEMAPI)	255 100,61 €	255 100,61 €
SVGL (SAGE /NATURA 2000)	7 765,00 €	7 765,00 €
SYLOA	4 721,03 €	4 721,03 €
POLLENIZ-convention	11 433,00 €	11 433,00 €
POLLENIZ-primés à la capture	20 063,70 €	20 000,00 €
Syndicat Mixte de gestion du C.E.T. des Six Pièces	81 524,00 €	81 524,00 €
Sous-total 6558	496 220,56 €	496 156,86 €
CEP TE44	/	6 000,00 €
SGLE (GEMAPI)	24 862,15 €	30 000,00 €
CCI PACK COLLECTIVITES	960,00 €	960,00 €
PAYS RETZ ENTREPRISES / SPEED	2 000,00 €	2 000,00 €
Sous-total 62878	27 822,15 €	38 960,00 €
Animation sportive Départementale	23 007,60 €	24 000,00 €
Sous-total 65733	23 007,60 €	24 000,00 €
PETR - CONVENTION PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE PRECARITE ENERGEGIQUE MAINTIEN A DOMICILE PIG 2023	4 068,00 €	/
Sous-total 65738	4 068,00 €	/
TOTAL PARTICIPATIONS (art. 655..) ...	1 429 294,31 €	1 450 757,86 €

PARTICIPATION		
Collectivités/organismes	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
Contingent incendie	847 315,00 €	856 886,00 €
Sous-total 6553	847 315,00 €	856 886,00 €
PETR du Pays de Retz 2024 : 26 308 x 1,14	Population 29 991,00 €	31 635,00 €
PETR du Pays de Retz-Animation	870,00 €	870,00 €
PETR du Pays de Retz - Territoire pilote installation - transmission	/	2 250,00 €
Sous-total 65568	30 861,00 €	34 755,00 €
Syndicat Baie de bourgneuf (GEMAPI)	115 613,22 €	115 613,22 €
SGLE (GEMAPI)	255 100,61 €	255 100,61 €
SVGL (SAGE /NATURA 2000)	7 765,00 €	7 765,00 €
SYLOA	4 721,03 €	4 721,03 €
POLLENIZ-convention	11 433,00 €	11 433,00 €
POLLENIZ-primés à la capture	20 063,70 €	20 000,00 €
Syndicat Mixte de gestion du C.E.T. des Six Pièces	81 524,00 €	81 524,00 €
Sous-total 6558	496 220,56 €	496 156,86 €
CEP TE44	/	6 000,00 €
SGLE (GEMAPI)	24 862,15 €	30 000,00 €
CCI PACK COLLECTIVITES	960,00 €	960,00 €
PAYS RETZ ENTREPRISES / SPEED	2 000,00 €	2 000,00 €
Sous-total 62878	27 822,15 €	38 960,00 €
Animation sportive Départementale	23 007,60 €	24 000,00 €
Sous-total 65733	23 007,60 €	24 000,00 €
PETR - CONVENTION PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE PRECARITE ENERGETIQUE MAINTIEN A DOMICILE PIG 2023	4 068,00 €	/
Sous-total 65738	4 068,00 €	/
TOTAL PARTICIPATIONS (art. 655..) ...	1 429 294,31 €	1 450 757,86 €

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

Monsieur Yves BATARD précise que le syndicat de la Baie de Bourgneuf a choisi de ne pas augmenter la participation pour l'année 2026.

Monsieur Claude NAUD indique que le Syndicat Grand Lieu Estuaire a également choisi de ne pas augmenter sa participation pour l'année 2026.

Monsieur Claude NAUD signale que les communes sont interrogées par Polleniz sur la lutte contre certaines espèces (animales ou végétales) ainsi que sur leur capture. Il rappelle qu'il avait été convenu que les communes n'intervenaient pas en cas d'intervention de la Communauté de communes. Or, cela ne semble pas clair pour toutes les communes, en particulier avec l'arrivée prochaine de nouvelles équipes. Il souligne la nécessité de rappeler les principes de répartition des responsabilités en matière de lutte contre les espèces invasives (animales ou végétales).

Monsieur Yves BATARD Indique que ce travail est à entreprendre, sera repris par la prochaine mandature.

Madame Laëtitia PELTIER signale que Saint-Mars-de-Coutais ne fait pas systématiquement appel à l'association Polleniz, qui est plus chère que d'autres sur le territoire.

Monsieur le Président indique qu'un travail de clarification doit être conduit sur la lutte contre les espèces invasives, compte tenu du nombre de prestataires.

OBJET : FISCALITÉ 2026 : TAUX DES MÉNAGES ET ENTREPRISES

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20260311 – 29 7.2.1

Vu les articles 1636 B sexies à 1636B undecies A du Code général des Impôts,
Vu le débat sur les orientations budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 4 février 2026,
Vu le projet de Budget Primitif 2026,
Vu l'avis de la commission des Finances/bureau du 11 février 2026,
Vu l'examen des comptes financiers uniques 2025 établis par le Comptable Public, dont les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés sur les budgets 2026,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent ROBIN, Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, qui propose de maintenir les taux d'imposition en 2026 et donc de les porter à :

	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,69%	11,69%
Taxe Foncière bâti	5,77%	5,77%
Taxe Foncière non bâti	12,41%	12,41%
Cotisation Foncière des Entreprises	25,96%	25,96%

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **DECIDENT** maintenir les taux de 2025 pour les trois taxes directes locales et la cotisation foncière des Entreprises (CFE) pour 2026,
- **FIXENT** les taux d'imposition des trois taxes directes locales et la cotisation foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2026 comme suit :

	TAUX 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,69%
Taxe Foncière bâti	5,77%
Taxe Foncière non bâti	12,41%
Cotisation Foncière des Entreprises	25,96%

- **CHARGENT** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux,
- **PRÉCISENT** que le taux de CFE mis en réserve est celui apparaissant sur l'état 1259 EPCI – 2026 et qui correspond à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux de CFE fixé par la communauté de communes,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

Madame Laëtitia PELTIER signale que le PETR sollicite une subvention complémentaire. Elle rappelle que des frais supplémentaires ont été engagés pour la gestion juridique de l'établissement du SCOT. Cela a conduit au dépassement du budget initial. Aussi, jusqu'à présent, la Communauté de communes Sud-Estuaire assurait le travail de comptabilité pour le PETR, sans jamais le refacturer. Par conséquent, il serait juste que le PETR contribue à hauteur de ce qu'il doit à la communauté de Sud-Estuaire.

OBJET : FIXATION DU TAUX D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) 2026

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20260311 – 30 7.2.2

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu les articles 1520, 1379-0 bis et 1609 quater du Code général des Impôts,

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 4 février 2026,

Vu le projet de Budget Primitif 2026,

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 11 février 2026,

Vu la présentation des résultats 2025 du service déchets et l'évaluation des dépenses 2026, Monsieur Laurent ROBIN, Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, propose de ne pas augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2026.

Considérant les réflexions menées avec les membres de la Commission des finances et ceux du bureau communautaire de maintenir le taux de 2025 pour 2026 ;

- **PROPOSE** de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la communauté pour 2026 à :

TAUX DE TEOM : 15,81 %

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 Mars 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le maintien du taux 2025 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026,
- **FIXENT** le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 à 15,81 % sur l'ensemble du territoire de la communauté.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : TAXE GÉMAPI - FIXATION DU MONTANT ATTENDU POUR 2026

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20260311 – 31 7.2.3

Vu l'article 1530 bis du Code général des Impôts,
Vu l'article 29 de la loi de finances 2021,
Vu l'article 105 de la loi de finances pour 2022,
Vu l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 2022,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°20190925-126-7.2.3 du 25 septembre 2019 instaurant la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2020,

Considérant le débat sur les orientations budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 4 février 2026 ;

Considérant que le produit de cette taxe GEMAPI doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l'exercice concerné ;

Considérant que le produit attendu doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de conditionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu le projet de Budget Primitif 2026 ;

Sur avis de la commission des Finances élargie du 11 février 2026, il est proposé de fixer le produit à recevoir à 460 000 € pour 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 Mars 2026, à l'unanimité.

- **FIXENT** le produit de la taxe GEMAPI attendu pour 2026 à 460 000 €,

- **CHARGENT** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : PRÉSENTATION ET PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2026 RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS

Présentation du dossier par Monsieur Simon Fournier chargé de la Commande publique

Délibération 20260311 – 32 1.7.3

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1-2 et L5211-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses principes fondamentaux de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;

Vu le budget primitif 2025 de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que les décisions modificatives intervenues en cours d'exercice ;

Vu le rapport annuel 2025 relatif aux marchés publics et, le cas échéant, aux autres contrats de la commande publique passés par la Communauté de communes de Sud Retz Atlantique ;

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire

Considérant que la commande publique constitue un levier majeur de la politique publique locale et représente une part significative des dépenses de Communauté de communes de Sud Retz Atlantique ;

Considérant que le rapport annuel 2026 présente notamment :

- le nombre et la typologie des marchés conclus (travaux, fournitures, services) ;
- les procédures utilisées (marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable, procédures adaptées, procédures formalisées) ;
- la répartition financière des marchés ;
- les éventuelles démarches d'achat responsable, durable ou innovant ;

Considérant que ce rapport contribue à la transparence de l'action de la collectivité et à l'information des membres de l'assemblée délibérante sur la politique d'achat et la bonne utilisation des deniers publics ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, pour l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **PRENNENT ACTE** de la présentation du rapport annuel 2026 relatif aux marchés publics passés par la collectivité., tel qu'annexé à la présente délibération et tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

Madame Laëtitia PELTIER indique qu'à la mairie, les frais des annonces et des insertions auraient augmenté pour les marchés.

Monsieur Simon FOURNIER répond que la publication est payante et est obligatoire pour les appels d'offres.

Madame Valérie TRICHET-MIGNÉ salue le travail mené. Les évolutions demandées en matière d'appels d'offres touchent les administrations, mais aussi les entreprises pour lesquelles les réponses deviennent de plus en plus complexes à rédiger.

Monsieur Simon FOURNIER répond que le Gouvernement essaye de mettre en place des critères qui favorisent les entreprises locales. Une étude est en cours pour retenir le bilan carbone comme un critère encourageant les entreprises les plus proches.

Madame Laëtitia PELTIER souligne l'importance du rôle de M. FOURNIER dans la gestion rigoureuse des marchés publics.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOI PERMANENTS 2026

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20260311 – 33 4.1.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L2121-29, L5211-1 et L5211-9,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles **L313-1 et L332-8 2^o,**

Vu l'avis du Conseil Social Territorial en date du **17 février 2026,**

Considérant l'évolution des besoins des services communautaires ;

Considérant la surcharge de travail constatée dans certains services techniques et administratifs ;

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs afin d'assurer la continuité et la qualité du service public ;

Considérant les projets structurants à venir, notamment en matière de gestion des déchets et de ressources humaines ;

Vu l'avis du Conseil Social Territorial en date du 17/02/2026.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier et de créer les postes existants :

1. Direction Technique- Service Gestion des déchets

a) Scission du poste agent technique quai de transfert / gardien de déchèterie

Le poste d'agent technique actuellement partagé entre le quai de transfert (0,5 ETP) et la fonction de gardien de déchèterie (0,5 ETP) est scindé en deux postes distincts :

- **Collecte des déchets** : mise à temps complet du poste d'agent chargé du quai de transfert, complété par des missions d'agent polyvalent collecte.

Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux – Catégorie C.

Date de modification : 12 mars 2026

b) Mise à temps complet du poste d'agent déchèterie polyvalent

Le poste d'agent de déchèterie actuellement à temps non complet (0,5 ETP) est porté à temps complet.

Cette modification vise à répondre à la surcharge de travail des agents, à pallier les absences et à garantir la réalisation complète des missions du service.

Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux – Catégorie C.

Date de modification : 12 mars 2026

Ces modifications visent à répondre à la surcharge de travail des agents, à la réalisation partielle ou différée de certaines missions, au recours accru à des agents extérieurs (Retz Agir) et à l'anticipation des besoins liés à la conteneurisation des emballages et à l'entretien du parc de bacs.

c) Création d'un poste Ambassadeur du tri

Un poste à temps complet est créé afin de développer la communication de proximité et d'accompagner la conteneurisation des emballages.

Cadre d'emplois : adjoints administratifs ou techniques – Catégorie C.

Date de création : 01/07/2026.

d) Création d'un poste d'Agent de logistique et de gestion des dépôts sauvages

Un poste à temps complet est créé pour renforcer les missions de logistique et limiter le recours aux agents voirie sur des tâches autres que leur cœur de métier. Il assurera les livraisons logistiques et le retrait des dépôts sauvages, et petites interventions maintenance

Cadre d'emplois : adjoints techniques – Catégorie C.

Date de création : 01/07/2026.

2. Direction Administrative- Service Ressources Humaines

Création d'un poste de Référente RH

Un poste à temps complet est créé pour répondre à la charge importante du service et renforcer l'accompagnement des projets structurants et de la gestion quotidienne.

Cadre d'emplois : Rédacteurs – Catégorie B ou Attachés – Catégorie A.

Date de création : 01/05/2026

3. Direction Aménagement- Service ADS

Création d'un poste d'Instructeur/d'institutrice ADS

Un poste à temps complet est créé pour assurer le remplacement du départ à la retraite progressive d'une gestionnaire ADS à 50 %.

Cadre d'emplois : adjoints administratifs – Catégorie C ou Rédacteurs – Catégorie B.

Date de création : 01/09/2026.

Ces emplois permanents doivent être pourvus par des fonctionnaires. Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel devra posséder le ou les diplômes requis pour ce poste, et avoir une expérience professionnelle confirmée.

La rémunération sera calculée par référence à un indice majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel recruté.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **MODIFIENT** et **CRÉENT** ces emplois permanents, et **MODIFIENT** le tableau des effectifs en annexe.
- **AUTORISENT** le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, contrat pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - Le niveau de rémunération sera calculé en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat contractuel retenu. La rémunération sera calculée en référence aux indices, et pourra être fixée entre le minimum IB 367 et au maximum IB 821. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- **AUTORISENT** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.

- La dépense correspondante de ce poste sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

Madame Laëtitia PELTIER demande si l'ambassadeur du tri sera présent sur le terrain.

Monsieur Fabien COLLANGE répond que l'ambassadeur du tri sera chargé de faire de la prévention sur le terrain, en appui avec les équipes de collecte.

Madame Nathalie DEJOUR demande des précisions sur les catégories de personnel. Elle demande également si l'ambassadeur du tri aura à se déplacer sur le terrain, notamment pour traiter la situation des sacs jaunes.

Monsieur le Président rappelle que l'ambassadeur du tri sera bien présent sur le terrain. Il signale que le sujet des sacs jaunes doit être traité en commission, et non en Conseil.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond sur les catégories, en indiquant que des postes pourront être ouverts sur deux catégories, en fonction du profil du candidat.

OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE 2026

Présentation du dossier par Monsieur Fabien COLLANGE Directeur des Services Techniques

Délibération 20260311 – 34 4.4

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 6222-1 à L. 6222-4 et R. 6222-1 à R. 6222-12 relatifs à l'apprentissage dans la fonction publique,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants et D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Le Président, expose à l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous

condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Les demandes de financement auprès du CNFPT peuvent permettre la prise en charge des frais pédagogiques pour des apprentis préparant un diplôme de niveaux 3, 4 ou 5.

Dans le cadre du déploiement de la conteneurisation et des optimisations de collecte associées, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement le service collecte par un appui dédié sur une durée de deux ans.

Un apprenti permettrait d'apporter un renfort qualifié, un regard neuf et une mobilisation ciblée, en cohérence avec la temporalité du projet. À défaut de cet appui spécifique, la mise en œuvre de la conteneurisation et le déploiement des optimisations associées seraient ralentis.

Il est ainsi proposé de recruter un apprenti préparant un BTS Métiers des Services à l'Environnement (niveau 5) au sein du service collecte.

Le budget prévisionnel correspondant est le suivant :

Masse salariale :

- 3 135 € en 2026
- 9 410 € en 2027

Frais de formation :

- 9 200 €, dont 7 100 € pris en charge par le CNFPT, soit un reste à charge de 2 100 € pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **RECOURENT** à un contrat d'apprentissage.
- **CONCLURENT**, pour la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage sur 2 ans conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Collecte	Apprenti – adjoint au responsable de secteur Gestion des déchets	BTS Métiers des Services à l'environnement	2 ans

- **AUTORISENT** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.

Les dépenses correspondantes de ce poste, seront inscrites aux chapitre 012 et 65 du budget primitif 2026.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

Monsieur Claude NAUD évoque les financements du CNFPT, qui ont été réduits par l'État. Cette coupe est de nature à réduire les aides des collectivités à financer des apprentis.

Messieurs Fabien COLLANGE précise que le service RH a obtenu un accord de principe.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS APRÈS APPEL D'OFFRES

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20260311 – 35 1.1.10

Vu L'article L1414-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 8 janvier 2026,

Considérant la nécessité de faire la relance du marché de fourniture et la livraison de titres restaurant dématérialisés.

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026.

Considérant qu'une irrégularité substantielle est intervenue lors de la publication initiale du marché au BOAMP, ne permettant pas d'assurer une publicité régulière au sens du Code de la commande publique,

Considérant qu'il a été convenu, afin de respecter le principe de transparence et d'égalité de traitement des candidats, de déclarer sans suite la procédure initiale et de relancer la mise en concurrence,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **ATTRIBUENT** le marché de fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés à l'entreprise UP COOP sise « 9/11 boulevard Louise Michel - 92230 GENNEVILLIERS » pour un montant de 0,00 €. Le prestataire se rémunère via les commissions auprès des enseignes affiliées,

- **AUTORISENT** le Président à signer et notifier le marché attribué et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- **AUTORISENT** le Président à inscrire les crédits nécessaires au prochain budget 2026,
- **AUTORISENT** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : REMISAGE A DOMICILE DES VÉHICULES DE SERVICES

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20260311 – 36 4.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L5211-1, L5211-9 et L5211-10,

Vu la circulaire de l'État DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu l'intérêt de sécuriser juridiquement et d'harmoniser les pratiques relatives au remisage à domicile des véhicules de service,

Le Président, expose à l'assemblée :

La Communauté de communes dispose de véhicules de service affectés aux besoins de fonctionnement des services.

Certains agents exercent des missions justifiantes, pour des raisons de service, le remisage du véhicule de service à leur domicile en dehors des heures de service.

Il convient dès lors de définir un cadre clair et homogène afin de :

- Sécuriser juridiquement les pratiques,
- Responsabiliser les agents bénéficiaires,
- Garantir une gestion efficiente et conforme du parc automobile.

Le remisage à domicile s'entend comme l'autorisation accordée à un agent de stationner un véhicule de service à son domicile en dehors des heures de service, dans des conditions strictement encadrées et pour les seuls besoins du service.

Le remisage à domicile ne constitue en aucun cas un avantage en nature et ne peut être regardé comme un élément de rémunération.

Conditions d'autorisation du remisage

Le remisage à domicile peut être autorisé lorsqu'il répond à une nécessité de service, notamment :

- l'exercice d'astreintes ou la nécessité d'interventions urgentes,
- des contraintes géographiques particulières,
- un objectif d'optimisation des déplacements professionnels (réduction du temps de trajet ou du kilométrage).

Le remisage s'inscrit dans une logique :

- de bonne gestion du parc automobile,
- de maîtrise des coûts,
- de limitation de l'impact environnemental.

Le véhicule ne doit pas être immobilisé au domicile de l'agent pendant les périodes d'absence prolongée (congs, autorisation spéciale d'absence, arrêt de travail, télétravail), sauf nécessité de service expressément justifiée.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** que les véhicules de service sont exclusivement destinés aux besoins du service et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles,
- **DÉCIDENT** que, par dérogation à ce principe, certains agents peuvent être autorisés à remiser un véhicule de service à leur domicile, dans le strict cadre de leurs missions,
- **DÉCIDENT** que l'autorisation de remisage :
 - est délivrée par écrit par l'autorité hiérarchique compétente,
 - est personnelle et non transférable,
 - est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment pour motif de service ou en cas de non-respect des règles d'utilisation.

En cas d'absence imprévue de l'agent, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité selon des modalités définies par le service.

- **DÉCIDENT** que l'agent autorisé au remisage doit être titulaire d'un permis de conduire valide correspondant à la catégorie du véhicule utilisé,
- **FIXENT** la liste des fonctions et missions ouvrant droit à l'utilisation d'un **véhicule de service** sans remisage à domicile,
- **D'AUTORISER** le Président ainsi que le Directeur Général des Services d'avoir la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules,
- **DIT** que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du ou des véhicules de service seront prévues et inscrites au budget de la collectivité.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE ET L'EMSRA – AVENANT

Présentation du dossier par Madame Laurence DELAUDAUD Présentation du dossier par Madame Laurence DELAUDAUD, Culture - Jumelages - Jeunesse – Éducation routière

Délibération 20260311 – 37 8.9.3

Vu l'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 20181010_128_5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
Vu la délibération 20181010_128_5.7.5 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2018 portant sur la compétence facultative 5.3.8 politique culturelle communautaire,
Vu la délibération 20230628-071-8.9.3 portant sur la validation du cadre du 2ème projet culturel de territoire- 2023 à 2027,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président.

Signée le 24 avril 2023, une convention d'objectifs et de moyens lie la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et l'École de Musique Sud Retz Atlantique. Elle était initialement conclue pour une durée de 3 ans.

Cette convention permet :

- De mettre à disposition le bâtiment d'école de musique intercommunale de Legé ;
- Une prise en charge de l'entretien et du nettoyage par les agents intercommunaux ;
- Un appui financier de la Communauté de Communes via une subvention votée chaque année selon les modalités suivantes :
 - 40% du budget prévisionnel de fonctionnement ;
 - 20€ par élève résident sur le territoire intercommunal ;
 - 350€ par projet d'action culturelle à une échelle intercommunale, dans la limite de 6 par an.
- L'année 2027 verra des modifications du contexte pour l'enseignement musical, via notamment deux éléments notables pour la vie de l'association :
 - La mise en service du nouveau bâtiment intercommunal d'enseignement musical à Machecoul-Saint-Même ;
 - La rédaction d'un nouveau plan départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur ;
 - La fin du projet d'établissement adopté lors de la création de l'EMSRA et couvrant les années 2022-2027.

Considérant la concomitance de ces nouveaux éléments de contexte et la nécessité pour l'association de pouvoir se projeter sur un accompagnement intercommunal ;

Considérant l'avis favorable de la commission culture ;

Il est proposé de préparer un avenant pour l'année scolaire 2026/2027 et allant jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et l'École de Musique Sud Retz Atlantique (EMSRA) et tous documents s'y référant.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : PROJET D'EXTENSION DE LA RÉSIDENCE JEUNES TRAVAILLEURS A LEGÉ PORTE PAR ATLANTIQUE HABITATIONS : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Présentation du dossier par Madame Laura GLASS 4ème Vice-présidente Habitat et Vie sociale, Communication

Délibération 20260311 – 38 7.5.3

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16, L. 2251-3, L. 1611-4 et L. 1611-4-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 302-1 ;

Vu le Plan Territorial de l'Habitat (PTH) validé le 28 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat et Vie Sociale en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 février 2026 ;

Vu la convention de participation financière d'investissement entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et Atlantique Habitations, annexée à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce sur son territoire la compétence « Politique du logement et du cadre de vie », et met en œuvre l'intérêt communautaire « Actions et soutien financier en faveur de l'habitat des jeunes »,

Considérant que l'habitat des jeunes actifs est un enjeu fort et que la création de nouvelles places participe au dynamisme économique, tout en favorisant les parcours résidentiels des jeunes sur le territoire,

Considérant que la réhabilitation d'une partie du site des Visitandines de Legé, portée par le bailleur social Atlantique Habitations, prévoit la création de 3 logements jeunes travailleurs pour l'extension de la RJT « Les Arcades », gérée par l'Association Habitat des jeunes en Pays de Grand Lieu, Machecoul et Logne,

Considérant que pour maintenir une redevance acceptable pour les résidents et ne pas remettre en cause l'équilibre d'exploitation du gestionnaire de la résidence jeunes travailleurs,

une participation financière d'investissement est apportée par la Communauté de Communes au bailleur social à hauteur de 33 000€, soit 11 000€ par logement PLAI créé, et au regard du plan de financement prévisionnel ci-annexé,

Considérant qu'une convention doit être établie entre la Communauté de Communes et Atlantique Habitations afin d'acter les engagements réciproques et leurs modalités,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le versement de la participation d'investissement à l'opération d'extension de la résidence jeunes travailleurs « Les Arcades » située à Legé, à hauteur de 33 000 € net, au bénéfice d'Atlantique Habitations,
- **APPROUVENT** les termes et les modalités portées à la convention de participation financière conclue entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et le bailleur social Atlantique Habitations,
- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- _____
- _____
- *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

Monsieur Claude NAUD souligne le fait que, jusqu'à présent, la Communauté de communes n'avait pas été sollicitée pour verser des aides à l'investissement à la création de logements pour jeunes. La délibération soumise au vote vise à le faire. Le versement doit être effectué au bénéfice d'un bailleur social.

OBJET : CONVENTION ENTRE L'AURAN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PARTENARIAL DE TRAVAIL ET A L'OCTROI D'UNE COTISATION D'ADHÉSION POUR 2026

Présentation du dossier par Madame Laura GLASS 4ème Vice-présidente Habitat et Vie sociale, Communication et Monsieur Vincent LE YONDRE Directeur Adjoint et responsable du développement économique

Délibération 20260311 – 39 7.5.6

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, en date du 26 février 2025,

Vu la convention relative au programme partenarial de travail et d'octroi d'une participation financière pour l'année 2026, annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Habitat et Vie Sociale en date du 9 décembre 2025,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 février 2026,

Considérant que l'Agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN) intervient au soutien des politiques publiques sur un large éventail de thèmes d'actions et d'études, et que l'ensemble de ces actions et études sont inscrites dans un programme partenarial de travail,

Considérant que, notamment, dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, il est proposé de confier à l'AURAN une partie de la réalisation du diagnostic, ainsi qu'une étude des gisements fonciers Habitat sur le territoire,

Considérant que la convention de partenariat ci-annexée a pour objet de gérer les relations partenariales et financières entre la Communauté de communes de Sud Retz Atlantique et l'AURAN pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,

Considérant que conformément à la convention susmentionnée, le programme partenarial de l'AURAN est assumé par l'ensemble de ses membres au moyen de cotisations et contributions sollicitées auprès d'eux sur la base du programme d'activités élaboré chaque année par l'Agence,

Considérant qu'au vu du programme défini dans la convention, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique participe au financement de l'activité partenariale de l'AURAN via une **cotisation annuelle d'adhésion de 7 682 €** net au titre de l'année 2026, soit 0,30 € par habitant et représentant 9 jours de travail,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** les termes de la convention entre l'AURAN et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique relative à la mise en œuvre du programme partenarial de travail et à l'octroi d'une cotisation d'adhésion pour l'année 2026,
- **APPROUVENT** le versement à l'AURAN, au titre du programme partenarial de travail 2026 d'une cotisation annuelle d'adhésion de 7 682 € net,
- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

Monsieur Vincent LE YONDRE présente l'aspect économique du partenariat avec l'AURAN.

Monsieur le Président rappelle que l'AURAN a accompagné le PETR dans la rédaction du SCOT, ce qui lui permet de bénéficier aujourd'hui d'une compétence inédite en matière foncière.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles permettant la délégation de compétences au Président ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020, autorisant la délégation au Président pour la passation des marchés publics ;
- Vu** le Code de la Commande publique en vigueur ;
- Vu** la procédure de gré à gré, sans publicité ni mise en concurrence mentionnée à l'article L2122-1 et R21228 du code de la commande publique ;
- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, en date du 26 février 2025,

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du Programme Local de l'Habitat, la réalisation d'études est nécessaire afin de constituer des outils d'observation et de suivi du foncier de l'habitat,

Considérant qu'une proposition de prestation a été formulée par l'Agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN) afin de réaliser une étude de repérage et d'analyse des gisements fonciers habitat, pour un montant de 16 245€ HT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026,

PREND LA DÉCISION N° 2026 - 15 1. 7.3

Article 1 : D'AUTORISER la signature de la proposition de prestations d'études auprès de l'Agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN), sise 2 Cours du Champ de Mars, BP 60827, 44008 Nantes Cedex, représentée par Monsieur Pascal PRAS, agissant en qualité de Président,

Article 2 : Le montant total des prestations d'études s'élève à **16 245€ HT**

Article 3 : La présente décision sera publiée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision notamment en veillant à la bonne imputation des crédits et à la publication réglementaire du contrat. Dont une ampliation sera transmise en Préfecture.

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles permettant la délégation de compétences au Président ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020, autorisant la délégation au Président pour la passation des marchés publics ;
- Vu** le Code de la Commande publique en vigueur ;
- Vu** la procédure de gré à gré, sans publicité ni mise en concurrence mentionnée à l'article L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;
- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 318-8-2 du Code de l'urbanisme ;
- Vu** la délibération n°20200710_068_5.4.1 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020, portant délégation au Président.

Considérant que, dans le cadre de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021, imposant la réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques afin de lutter contre l'artificialisation des sols, il est nécessaire de faire réaliser une étude,

Considérant qu'une proposition de prestation a été formulée par l'Agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN) afin de réaliser cette étude pour un montant de 20 842 € HT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026.

PREND LA DÉCISION N° 2026 - 16 1. 7.3

Article 1 : D'AUTORISER la signature de la proposition de prestations d'études auprès de l'Agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN), sise 2 Cours du Champ de Mars, BP 60827, 44008 Nantes Cedex, représentée par Monsieur Pascal PRAS, agissant en qualité de Président,

Article 2 : Le montant total des prestations d'études s'élève à **20 842 € HT**

Article 3 : La présente décision sera publiée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision notamment en veillant à la bonne imputation des crédits et à la publication réglementaire du contrat. Dont une ampliation sera transmise en Préfecture.

OBJET : CONVENTION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT ET AU CO-FINANCEMENT DES ÉTUDES FONCIÈRES STRATÉGIQUES HABITAT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Présentation du dossier par Madame Laura GLASS 4ème Vice-présidente Habitat et Vie sociale, Communication

Délibération 20260311 – 40 7.5.3

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 318-8-2 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil communautaire relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, en date du 26 février 2025,
Vu l'avis de la Commission Habitat et Vie Sociale en date du 9 décembre 2025,
Vu la convention d'accompagnement entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, relative à l'accompagnement aux études stratégiques, à l'élaboration du PLH et à l'inventaire des zones d'activités économiques ci annexée,
Vu les délibérations n° 2025-CA5-32 et n°2026-CA1-45 du Conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique respectivement en dates du 3 décembre 2025 et du 4 février 2026,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 février 2026,

Considérant que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'est engagée dans la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat et qu'une proposition de prestation a été formulée par l'Agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN) afin de réaliser une partie du diagnostic du PLH ainsi qu'une étude foncière, pour un montant de 16 245€ HT,

Considérant que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite s'engager dans la réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques de son territoire au regard de la loi « Climat et résilience » et qu'une proposition de prestation en ce sens a été formulée par l'Agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN) pour un montant 20 842€ HT,

Considérant que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique a sollicité l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique afin d'être accompagnée techniquement et financièrement dans la réalisation de ces études,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a acté par délibérations le projet de convention et de co-financement aux études stratégiques susmentionnées, pour une durée de 2 ans plus 1 année supplémentaire, et a autorisé le versement de subventions de co-financement aux études stratégiques d'un montant maximum de 20 000 € /an et selon les modalités suivantes :

Simulation des montants globaux d'aide de l'EPF (pour l'année 2026 et suivant)

Année	Montant des études sous MOA Sud Retz Atlantique	Montant estimatif des aides EPF
2026	37 087,00 €	18 543,50€
2027	Indéterminé	indéterminé

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** les termes de la convention entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, relative à

l'accompagnement et au co-financement des études foncières stratégiques habitat et développement économique, pour une durée de 2 ans plus 1 supplémentaire,

- **AUTORISENT** la perception de subventions de co-financement aux études stratégiques accordée par l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique, d'un montant maximum annuel de 20 000€ pendant la durée de ladite convention,
- **PRECISENT** que les montants définitifs de subventions seront déterminés en considération des montants d'études facturés et des montants de subventions attribués par d'autres partenaires ; le montant estimatif des aides de l'Etablissement public foncier étant estimé à ce jour à 18 543,50 €,
- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

Monsieur Daniel JACOT précise que l'EPF est accompagné par l'AURAN pour l'aide aux collectivités et aux mairies, car l'EPF est essentiellement porté, en matière d'urbanisme, sur les centres-bourgs.

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20260311 – 41 8.8.4

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14/01/2026 pour la prise de compétence de Sud Retz Atlantique Communauté relative au PDIPR.

Dans le cadre de la gestion des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, le Département de Loire-Atlantique met en place un nouveau cadre partenarial à compter du 1^{er} janvier 2027 visant à identifier l'EPCI comme unique interlocuteur.

Faute de signature de la convention avant la fin de l'année 2026, le Département procédera à la désinscription de tous les itinéraires du territoire Sud Retz Atlantique et les subventions de fonctionnement et d'investissement ne pourront plus être sollicitées.

Concrètement et dans l'état actuel des choses sur la compétence « randonnée » au niveau de la communauté de communes :

Le Département s'engagera à :

- mettre à disposition son ingénierie auprès de l'EPCI,
- valoriser les circuits inscrits au PDIPR sur le site rando.loire-atlantique.fr,
- à accompagner les EPCI pour l'inscription des chemins ruraux,
- mettre en œuvre le dispositif de subvention détaillé dans la convention de partenariat.

En contrepartie, la Communauté de communes s'engagera à minima :

- garantir la pérennité de la mission d'interface et d'interlocuteur du Département en poursuivant la mobilisation d'une ressource humaine avec un agent référent de la thématique « randonnée ».

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** la mise en place de la convention dans les conditions précitées,
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : OFFICE DE TOURISME : MISE A JOUR DES TARIFS DES BILLETTERIES POUR L'ANNÉE 2026

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20260311 – 42 7.1.6

Vu l'Article 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20181212-182 du 12 décembre 2018, décidant la reprise en gestion directe (Service Public Administratif) des missions des Offices du Tourisme du territoire de la communauté de Communes Sud Retz Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2019 par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Vu la délibération n° 2019124-019 du 24 janvier 2019 autorisant le Président à signer les conventions avec les prestataires de l'office de tourisme,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les tarifs de vente des billetteries des différents partenaires gérées par l'Office de Tourisme communautaire pour l'année 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **FIXENT** les tarifs des billetteries applicables par l'Office de Tourisme pour 2026 suivant la liste annexée à la présente délibération,

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : OFFICE DE TOURISME : DEMANDE DE VENTE DE BILLETTERIE D'UN CONCERT-SPECTACLE PAR L'ASSOCIATION L'ARTSCENE

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20260311 – 43 7.1.6

Vu l'article 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20181212-182 du 12 décembre 2018, décidant la reprise en gestion directe (Service Public Administratif) des missions des Offices du Tourisme du territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2019 par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Vu la délibération n° 2019124-019 du 24 janvier 2019 autorisant le Président à signer les conventions avec les prestataires de l'office de tourisme,

Considérant que dans le cadre de ses actions organisées pour animer le territoire, l'association L'Artscène de St-Jean-de-Monts programme un concert-spectacle le samedi 18 avril 2026 à l'Espace de Retz à Machecoul-Saint-Même, « Autrement dit Johnny ».

Ce spectacle revisite les chansons de Johnny Hallyday de manière électroacoustique et unique. L'association sollicite l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique pour être point de vente des billets de ce concert-spectacle.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** la demande de l'association L'Artscène pour que l'Office de Tourisme revende la billetterie du concert-spectacle « Autrement dit Johnny »,
- **FIXENT** le tarif de vente à 29,00 € par billet vendu, tarif unique, avec une commission sur les ventes à reverser de l'ordre de 10 %, soit 2,90 € par billet vendu, et un tarif facturé à 26,10 € par billet vendu,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : RÉVISION DU PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA), SYNTHÈSE DU BILAN

Présentation du dossier par Monsieur Yves BATARD co-Président, Environnement

Délibération 20260311 – 44 8.8.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et suivants,
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-15-1 relatifs à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

Vu le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 3 avril 2019,

Vu les évolutions réglementaires et stratégiques nationales et régionales en matière de prévention des déchets,

Considérant que le Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) constitue un outil stratégique permettant de définir et de coordonner les actions de prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunautaire ;

Considérant que le PLPDMA en vigueur est arrivé à échéance ce 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il nécessite une actualisation afin de tenir compte des nouveaux objectifs réglementaires, des résultats obtenus et des enjeux locaux actualisés ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'engager une démarche de révision du PLPDMA afin de définir un nouveau programme d'actions pour la période 2026-2032 ;

Considérant que cette révision devra s'appuyer sur un diagnostic actualisé, une concertation avec les acteurs du territoire et une évaluation des actions précédemment menées.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 février 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le principe de la révision du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
- **LANCENT** officiellement la procédure de révision du PLPDMA, incluant :
 - l'évaluation du plan précédent,
 - l'actualisation du diagnostic territorial de prévention des déchets,
 - l'association des partenaires institutionnels et acteurs locaux concernés,
 - la définition de nouveaux objectifs et d'un plan d'actions opérationnel.
- **PRÉCISENT** que le projet de PLPDMA révisé fera l'objet des consultations réglementaires requises, notamment de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), avant son approbation par le Conseil communautaire,

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

Monsieur Jean CHARRIER évoque la conteneurisation des emballages (bacs jaunes), en indiquant que les agents se sont mobilisés en dernière minute pour répondre à un appel à projets en octobre 2025. Ce travail a été couronné de succès, car l'appel à projets ainsi remporté a permis d'octroyer 10 euros par habitant sur la mise en place des bacs jaunes. Cette subvention implique un déploiement de ces bacs dans les deux prochaines années.

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DU GRAND MOULIN – LA MARNE : CESSIION D'UN FONCIER AU PROFIT DE LA SCI LONADA REPRÉSENTÉE PAR M. DOMINIQUE AMIAND, GÉRANT DE GRAND LIEU ÉLECTRICITÉ

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20260311 – 45 3.2.1

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 24/09/25 portant sur les prix de cession des terrains – budget Annexe Zone d'Activités,
Vu l'avis des Domaines du 09/02/2026,

La SCI LONADA (en cours de création), représentée par Monsieur Dominique AMIAND, gérant de l'entreprise GRANDLIEU ELECTRICITE a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition du terrain cadastré ZB 694 pour 1 348 m² environ, au sein de la zone d'activités du Grand Moulin à LA MARNE (44270).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** la cession de la parcelle ZB 694 sise 209 rue des Meuniers, zone d'activités du Grand Moulin à La Marne au profit de la SCI LONADA représentée par M Dominique AMIAND pour 1 348 m² environ,
- **DÉCIDENT** d'établir un compromis de vente entre la Communauté de communes et la SCI LONADA portant sur le terrain cadastré ZB 694 d'une superficie totale de 1 348 m² environ,
- **DISENT** que la durée de validité du compromis de vente ne pourra excéder six (6) mois,
- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 28 € HT,

- **DÉCIDENT** de faire établir le compromis et l'acte authentique correspondant par l'étude notariale MARCHAND de Machecoul-Saint-Même,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

Monsieur le Président précise qu'actuellement, VOYAU Couverture est locataire d'un bâtiment de la Communauté de communes, dans une logique de lancement d'activité, avant de décider d'investir dans son propre bâtiment

**OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DE LA SEIGLERIE 3 – MACHECOUL-SAINT-MÊME :
CESSION D'UN FONCIER AU PROFIT DE M. DAVID VOYAU. GÉRANT DE VOYAU**

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20260311 – 46 3.2.1

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 24/09/25 portant sur les prix de cession des terrains – budget Annexe Zone d'Activités,
Vu l'avis des Domaines 09/02/2026,

La SCI (en cours de création), représentée par M David VOYAU, gérant de Voyau Couverture a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition de partie de la parcelle C 3068p d'une surface de 2 115m² environ, au sein de la zone d'activités de la Seiglerie 3 à MACHECOUL-SAINT-MEME (44270).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** la cession de partie de la parcelle C 3068p sise sur la ZA de la Seiglerie 3 à MACHECOUL-SAINT-MEME au profit d'une SCI en cours de création pour 2 115 m² environ,
- **DÉCIDENT** d'établir un compromis de vente entre la Communauté de communes et M David VOYAU, gérant de l'entreprise VOYAU COUVERTURE ou toute société se portant acquéreuse pour le compte de M David VOYAU de partie de la parcelle C 3068p et d'une surface de 2 115 m² environ,
- **DISENT** que la durée de validité du compromis de vente ne pourra excéder six (6) mois,
- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 28 € HT,

- **DÉCIDENT** de faire établir le compromis et l'acte authentique correspondant par l'étude notariale MARCHAND de Machecoul-Saint-Même,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : CONVENTION CONSEIL EN ÉNERGIE TE44

Présentation du dossier par Monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260311 – 47 8.4

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n°2021-57 du Comité syndical en date du 10 juin 2021, relatif à l'expérimentation quant au développement du service « Conseil en énergie partagée » à destination des EPCI,

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire :

La maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, représentent un enjeu important, aussi bien dans les petites et moyennes communes que dans les grandes villes. Leur intérêt à économiser est tout aussi important.

En conséquence, TE44 a créé une mission « Conseil en Énergie Partagée » (CEP) au sein de sa direction Transition Énergétique afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique. L'un des objectifs est d'accompagner les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité.

La présente convention a pour objet de définir les **modalités de mise à disposition par TE44 du service de Conseil en Énergie Partagée au profit de la Collectivité**, adhérente dudit Syndicat. A cet effet, TE44 se positionnera comme partenaire privilégié de la politique de sobriété énergétique du patrimoine de la CCSRA.

Contenu de la mise à disposition :

Le CEP est un service évolutif ayant pour objectif de répondre aux besoins de conseils et d'accompagnement de la Collectivité sur la **thématique de l'énergie et en lien avec son patrimoine**, dans la limite des compétences des conseillers.

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'eau et d'énergies dont la dépense est supportée par la Collectivité : combustibles, électricité, éclairage public, eau, carburants. Territoire d'énergie Loire-Atlantique porte par ailleurs des marchés mutualisés d'études, de travaux et d'exploitation pour faciliter le passage à l'acte des collectivités. L'adhésion au service « Conseil en Énergie Partagée » est un préalable pour pouvoir bénéficier de ces services.

Coût annuel de l'accompagnement pour 11 bâtiments : 6900 €

Legé	Machecoul
Hôtel d'entreprises	Maison de Pays
Espace aquatique le Château d'Ô	Centre Technique
Ecole de musique	CLIC Sud Retz
Gendarmerie	Centre de soins infirmiers
	PMI – centre social
	Espace aquatique L'Océane
	Maison de l'intercommunalité

Considérant que les moyens en matière de gestion énergétique font défaut au sein de la CCSRA ;

Considérant l'avis de la commission bâtiments réunie le 29/10/25 ;

Considérant la liste des bâtiments à inclure dans le périmètre de cette convention ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** cette convention et son annexe « liste des bâtiments »,
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de TE44.

-
- *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

Monsieur Claude NAUD précise que le territoire de Machecoul-Logne a été le premier territoire des Pays de la Loire à créer un Conseil en énergie partagée, avant TE44.

OBJET : MARCHÉ DE LA RECONSTRUCTION DE LA PALISSADE DE LA PISCINE CHÂTEAU D'O DE LEGÉ

Présentation du dossier par Monsieur Fabien COLLANGE, Directeur des Services Techniques

Délibération 20260311 – 48 1.1.10

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,

Vu la procédure adaptée ouverte, conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables,

Vu la délibération 20251217 – 177 1.1.10 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique autorisant le lancement d'une procédure de consultation des entreprises pour les marchés de travaux (procédure adaptée),

Considérant la tempête du 16 novembre 2023, une partie de la palissade en bois de la piscine de Legé s'est effondrée ;

Une expertise a été réalisée sur les 70 ML. Ces dégâts ont révélé l'état d'usage avancé de ladite palissade et des piliers bois qui la soutiennent ;

Depuis cette date, les deux bassins ludiques de la partie sud de la piscine ne sont plus accessibles, en raison de l'absence de dispositif antichute (garde-corps) ;

L'intention de la communauté de communes Sud Retz Atlantique est de reprendre l'ensemble de la palissade de clôture de l'espace aquatique (à l'exception des façades sur parking du local technique), avec une dépose des parties restantes de l'actuelle palissade, et de construire une nouvelle palissade à la fois pérenne, esthétique et valorisante, afin de retrouver l'usage intégral des bassins ;

Également, un constat de la structure bois du platelage et de la terrasse bois autour du bassin ludique indique que la structure est très dégradée ;

Considérant la nécessité de passer un marché de travaux sur la reconstruction de la palissade de la piscine de Legé et du platelage périphérique au bassin ludique afin de réaliser le projet adopté en phase APD et conformément au plan de financement ;

Considérant que le planning prévisionnel de cette reconstruction, adopté en phase APD, prévoit une réalisation des travaux d'avril 2026 à juillet 2026 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 ;

Considérant les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 1 (offre de base) : Gros œuvre - fondation, attribué à l'entreprise CREATIONS DE RETZ, située au 12 rue de Plaisance, 44270 MACHECOULE SAINT MEME, pour un montant forfaitaire de 16 870,91 HT, pour une durée prévisionnelle de quatre mois,

- **DÉCIDENT** d'attribuer la variante du lot 2 (variante) : Charpente – structure métallique, attribué à l'entreprise 3C BOIS VOINEAU, située au 15 rue du Gros Chêne ZA du PE GARNIER, 44 650 CORCOUE SUR LOGNE, pour un montant forfaitaire de 90 928.52€ HT, pour une durée prévisionnelle de quatre mois,
- **AUTORISENT** le Président à signer et notifier les marchés attribués pour les lots 1 et 2, et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- **AUTORISENT** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

Monsieur Thierry GRASSINEAU précise que les travaux n'impacteront pas l'ouverture de la piscine

OBJET : AVENANT N°4 : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CRÉATION D'UNE ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Présentation du dossier par Monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260311 – 49 1.6.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L5211-1 et L5211-9,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article R2124-3 du Code de la commande publique relatif à la procédure avec négociation,

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux modifications des marchés publics,

Vu la délibération du 26 mars 2025 relative à la validation de l'APD,

Vu la délibération du 21 mai 2025 relative à l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une école de musique à Machecoul-Saint-Même,

Vu la délibération du 24 septembre 2025 relative à l'attribution du lot n°1 en lancement anticipé,

Vu la délibération du 17 décembre 2025 relative à l'attribution des marchés de travaux lots n°2 à 20,

Des modifications ont été apportées à la composition des travaux depuis l'avenant n°3 afin de prendre en compte une étude géotechnique. Un lot « fondations spéciales » permettant d'assurer la conformité technique et la pérennité de l'ouvrage a ainsi été ajouté et attribué par délibération du 17 décembre 2025. Le marché de maîtrise d'œuvre prévoit un taux de rémunération de 10,44% pour l'équipe de maîtrise d'œuvre. L'augmentation de l'enveloppe globale des travaux entraîne donc une modification de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, il est proposé d'accepter l'avenant de l'entreprise LBLF ; sise « 69, rue Abbé Pierre Arnaud, 85018 LA ROCHE SUR YON », correspondant au montant des travaux recalé de

1 897 000 € HT. L'écart introduit par l'avenant n°4 par rapport à l'avenant n°3 est de 10 440 € HT, soit +5,56%.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** le Président à signer et à exécuter l'avenant N°4 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du presbytère de Machecoul-Saint-Même en école de musique pour la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

Monsieur Fabien LE YONDRE rappelle que des lots avaient été déclarés infructueux. Pour ces derniers, la relance est en cours.

Monsieur le Président souligne l'urgence de lancer les travaux, au regard de la dégradation du bâtiment.

OBJET : DISTILLERIE - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ERP, VIABILISATION DU SITE ET CONSTRUCTION D'UN LOCAL SANITAIRES ET D'UN ABRI VÉLOS

Présentation du dossier par Monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et par Monsieur Fabien COLLANGE, Directeur des Services Techniques

Délibération 20260311 – 50 1.1.10

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,

Vu la procédure adaptée ouverte, conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2152-1 à L.2152-4 relatifs à l'analyse des offres, et R.2185-1 relatif à la déclaration de procédure sans suite ou infructueuse,

Vu la délibération 2023927 – 095 7.4.1 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique autorisant le lancement du projet distillerie des initiatives,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres facultative du 25 février 2026.

Considérant que Les travaux sont envisagés sur la distillerie afin de faciliter les accès aux différents bâtiments. Les abords seront traités de manière à faciliter l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite par le biais de cheminements le long des façades. Les travaux concernent uniquement la restauration de certaines menuiseries afin d'offrir des accès adaptés et le remplacement de toutes les gouttières en zinc naturel ;

Un local accueillera à la fois deux sanitaires automatiques (non aménageables dans les bâtiments existants) ainsi qu'un local poubelle, une régie et un abri couvert pour les vélos. Il

intégrera aussi un défibrillateur ;

Considérant la nécessité de passer un marché de travaux sur la mise en conformité ERP, viabilisation du site et construction d'un local sanitaires et abri vélos ;

Considérant que le planning prévisionnel de cette reconstruction, adopté en phase APD, prévoit une réalisation des travaux d'avril 2026 à juillet 2026. ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 ;

Considérant les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

Article 1- Attribution des lots :

- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 1 : VRD-Assainissement-Aménagement extérieur, attribué à l'entreprise CROCHET, située au 4 rue des Tisserands, 85710 LA GARNACHE, pour un montant forfaitaire de 68 019.73 € HT,
- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 2 : Démolition-Gros Œuvre, attribué à l'entreprise EIRL BRISSON MICKAEL MACONNERIE, située impasse de la Cailletelle, 44270 MACHECOUL SAINT MEME, pour un montant forfaitaire de 52 235.20 € HT,
- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 3 : Charpente-Ossature bois-Bardage, attribué à l'entreprise IFP CONSTRUCTION BOIS, située au 28 rue du bois Briand, 44300 NANTES, pour un forfaitaire de 23 578.91 € HT,
- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 5 : Menuiserie extérieure, attribué à l'entreprise OLIVIER BRISSONNEAU, située rue des frère Lumière, 44270 MACHECOUL SAINT MEME, pour un montant forfaitaire de 57 553.81 € HT,
- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 6 : Plâterie, attribué à l'entreprise SPR, située au ZI la Seiglerie 3 rue Henri Giffard, 44270 MACHECOUL SAINT MEME, pour un montant forfaitaire de 4 787.30 € HT,
- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 7 : Menuiserie bois intérieure, attribué à l'entreprise OLIVIER BRISSONNEAU, située rue des frères lumière, 44270 MACHECOUL SAINT MEME, pour un montant forfaitaire de 45 872.44 € HT,
- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 8 : Electricité-courant forts et faibles, attribué à l'entreprise SDEL NANTES, située au 16 rue des Grandes Bosses, 44220 COUERON, pour un montant forfaitaire de 60 321.85 € HT,
- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 9 : Plomberie-sanitaire, attribué à l'entreprise PLOMBERIE GUILBAUD, située au 3 allée de la grande Haie, 44270 PAULX, pour un montant forfaitaire de 4 264.58 € HT,

- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 10 : Peinture, attribué à l'entreprise EKLA, située au 1 rue André Marie Ampère, 44270 MACHECOUL SAINT MEME, pour un montant forfaitaire de 4 508.66 € HT,
- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 11 : Sanitaire automatique, attribué à l'entreprise SAGELEC, située au 61 boulevard Pierre et Marie Curie, 44154 ANCENIS, pour un montant forfaitaire de 49 900 € HT,
- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 12 : Elévateur PMR, attribué à l'entreprise A2A alternative ascenseur – CAURET Ascenseurs, située au zac de Beuzon 9 impasse de la Chaîne, 49000 ECOUFLANT, pour un montant forfaitaire de 17 000 € HT.

Article 2- Déclaration d'infructuosité du lot 4 :

- **DÉCIDENT** de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt générale pour le lot n°4 : Couverture bac acier, car les conditions économiques de l'offre reçue ne permettent pas de garantir une bonne utilisation des deniers publics

Article 3- Autorisation du Président :

- **AUTORISENT** le Président à signer et notifier les marchés attribués pour les lots 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11 et 12, et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- **AUTORISENT** le Président à relancer une procédure adaptée ouverte pour le lot 4, ainsi qu'à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- **AUTORISENT** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DISTILLERIE : AVENANT N°2

Présentation du dossier par Monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et par Monsieur Vincent LE YONDRE Directeur Adjoint responsable du Développement économique

Délibération 20260311 – 51 1.6.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,

Vu la procédure adaptée ouverte, conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2152-1 à L.2152-4 relatifs à l'analyse des offres, et R.2185-1 relatif à la déclaration de procédure sans suite ou infructueuse,

Vu la décision n°2022-055, exécutoire le 19 septembre 2022, retenant la maîtrise d'œuvre SG Synchronie- EIRL Sylvie Gallot, 44270 Machecoul-Saint-Même,
Vu la délibération 2023927 – 095 7.4.1 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique autorisant le lancement du projet distillerie des initiatives,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres facultative du 25 février 2026,
Vu l'avenant n°2 de la maîtrise d'œuvre en date du 3 mars 2025,

Considérant les modifications décidées sur la nature des travaux et par conséquent sur le montant des travaux ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 4 840 € HT soit un montant total de marché porté à 19 170 € HT,
- **AUTORISENT** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

➤ *Décision : à l'unanimité (28 votants)*

Madame Valérie TRICHET-MIGNÉ demande des précisions sur le coût des élévateurs.

Monsieur Vincent LE YONDRE répond que le lot des élévateurs est à 17 000 euros.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de l'accès PMR de la salle des Alambics

OBJET : RENOUELEMENT DU TRACTEUR DE FAUCHE DU SERVICE VOIRIE

Présentation du dossier par Monsieur Alain PINABEL 8ème Vice-président Patrimoine, Bâti

Délibération 20260311 – 52 1.1.7

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des EPCI,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux délégations de pouvoirs de l'organe délibérant au Président,

Vu l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, relatif au recours aux centrales d'achat,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Considérant que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est propriétaire d'un tracteur de fauche de marque **MASSEY FERGUSON**, immatriculé **EL-903-WF**, mis en service en

2017 et totalisant environ **13 000 heures de fonctionnement**, dont l'état de vétusté et l'usure importante ne permettent plus une exploitation durable et sécurisée ;

Considérant que son remplacement est nécessaire afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service voirie ;

Considérant la proposition de l'UGAP, centrale d'achat publique dispensant de procédure de mise en concurrence, pour l'acquisition d'un nouveau tracteur pour un montant de **201 621,11 € TTC**, incluant la reprise de l'ancien matériel pour un montant de **20 000 € HT** ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au **budget 2026** de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à la majorité avec une abstention.

- **AUTORISENT** le renouvellement du tracteur du parc matériel de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
- **VALIDENT** l'offre de l'UGAP pour un montant de 201 621,11 € TTC, avec reprise de l'ancien matériel,
- **AUTORISENT** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

-
- *Décision : à la majorité (27 votants)*
 - *1 abstention (Nathalie DEJOUR)*

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit du dernier Conseil communautaire du mandat. Il remercie l'ensemble des élus pour leur participation active et leur investissement, après un début de mandat difficile.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX souhaite adresser, au nom de l'administration, quelques mots de reconnaissance et de perspective :

« Ces années de mandat ont été marquées par de nombreux défis, des transformations profondes de l'action publique locale et des attentes croissantes de nos concitoyens. Dans ce contexte exigeant, je tiens d'abord à saluer votre engagement. Être élu local, c'est accepter de consacrer du temps, de l'énergie et souvent une part de sa vie personnelle au service de l'intérêt général. C'est un choix fort, c'est un engagement noble. Je veux vous remercier très sincèrement pour la qualité du dialogue que vous avez su entretenir avec les services communautaires.

Nous n'avons pas toujours été d'accord, sur tout, et c'est heureux dans une démocratie vivante, mais nous avons toujours pu travailler dans un esprit de respect mutuel, d'écoute

et de responsabilité. Cette relation de confiance entre les élus et l'administration est un bien précieux. Elle conditionne la qualité du service rendu à la population.

Je souhaite également adresser un remerciement particulier à celles et ceux d'entre vous qui ont fait le choix de ne pas solliciter un nouveau mandat local. Votre engagement aura marqué cette intercommunalité. Vous avez contribué à construire, consolider et faire évoluer notre projet de territoire. Au nom des services, je vous exprime notre gratitude pour le travail accompli et pour la trace durable que vous laissez.

À celles et ceux qui s'apprêtent à se représenter devant les électeurs, je veux adresser un message d'encouragement républicain. Le contexte national est difficile. Les collectivités font face à une réfaction des moyens financiers nécessaires au déploiement des politiques publiques. Les responsabilités qui pèsent sur les élus locaux ne cessent de s'accroître, tandis que les attentes des usagers augmentent parfois jusqu'à l'exigence immédiate. Nous devons aussi composer, hélas, avec des formes d'agressivité croissante à l'égard de la décision publique.

Au-delà des personnes et des mandats, je veux rappeler la place essentielle de notre communauté de communes aujourd'hui, et plus encore demain, au service du territoire et des communes qui la composent.

Notre intercommunalité n'est pas une strate administrative supplémentaire. Elle est un outil de mutualisation, de solidarité et de projection. Elle permet de porter collectivement des compétences structurantes que les communes, isolément, ne pourraient exercer avec la même efficacité. Nous assurons la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, compétence essentielle pour la qualité de vie et la transition écologique. Nous portons le développement économique et touristique, indispensable à l'attractivité et à l'emploi local. Nous créons et entretenons la voirie communautaire, garantissant la cohérence et la sécurité des déplacements. Nous gérons des équipements culturels et sportifs structurants qui participent à la vitalité et au lien social de notre territoire.

Derrière chacune de ces compétences, il y a des choix politiques, des arbitrages budgétaires, des projets techniques complexes, et surtout des femmes et des hommes élus et agents qui œuvrent quotidiennement au service de l'intérêt général. L'avenir exigera de nous encore plus de coopération, de sobriété, d'innovation et de solidarité territoriale. La communauté de communes sera un acteur central des transitions à venir : transition écologique, adaptation au changement climatique, aménagement équilibré du territoire, maintien des services publics de proximité.

L'administration communautaire restera pleinement mobilisée, loyale dans la mise en œuvre des orientations politiques qui seront décidées, attentive à la qualité du service rendu et engagée aux côtés des communes. Je veux vous redire, au nom de l'ensemble des agents, notre respect pour votre engagement et notre reconnaissance pour la confiance que vous nous avez accordée tout au long de cette mandature.

Pour conclure, je veux redire ma fierté de servir à vos côtés ce territoire. Chacun dans son rôle, élu et fonctionnaire, nous contribuons à une œuvre collective qui nous dépasse. Je vous remercie. »

Monsieur le Président cède la parole à deux anciens présidents de l'Intercommunalité : Claude NAUD et Jean CHARRIER.

Monsieur Jean CHARRIER indique avoir été élu pendant 31 ans, au cours desquels il a présidé la Communauté de communes, avant de poursuivre une vice-présidence mobilités auprès du département. Il indique qu'il met à des termes à ses mandats, notamment celui au sein de la Communauté de communes où il est vice-président depuis 2001.

Monsieur Thierry GRASSINEAU remercie l'ensemble des élus de la Communauté de communes, en particulier M. Claude NAUD, auprès de qui il exprime sa reconnaissance ainsi que celle des élus de Legé, et de Corcoué-sur-Logne et de Touvois.

Monsieur Claude NAUD indique au cours de la semaine du 9 mars 2026, il a réalisé son 326^e et dernier Conseil municipal. Il rappelle avoir été président de la Communauté de communes Loire-Atlantique-Méridionale, de Machecoul-et-Logne pendant 7 ans et de Sud Retz Atlantique pendant 3 ans et demi, sur une durée de totale de 31 année de mandats communautaires.

Il souligne le fait que la poursuite du bien commun est une lutte permanente. Chaque élu fait ce qu'il peut et se met en position de rendre le service attendu. Au regard de certains propos et comportements, il s'inquiète du devenir de ce bien commun.

La secrétaire de séance,
Sylvie PLATEL



Le Président,
Laurent ROBIN


